

---

**PARLEMENT**  
DE LA  
**COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

SESSION 2021-2022

---

01 DÉCEMBRE 2021

---

**PROJET DE DÉCRET<sup>1</sup>**

CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022

---

**RAPPORT DE COMMISSION**

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DU BUDGET, DE LA FONCTION  
PUBLIQUE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, DE LA TUTELLE SUR WALLONIE-  
BRUXELLES ENSEIGNEMENT ET DES BÂTIMENTS SCOLAIRES

PAR M. JEAN-PIERRE LEPINE

---

---

<sup>1</sup> Voir doc. 316 (2021-2022) n°1 à n°6.

## TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de M. Frédéric Daerden, ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement.....	3
2	Exposé de Mme Melen, première auditrice-révisseuse à la Cour des comptes....	4
3	Réponses de M. Frédéric Daerden, ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement, à la Cour des comptes .....	17
4	Discussion générale .....	18
5	Examen et votes des articles du dispositif du projet de décret contenant le budget des recettes pour l'année budgétaire 2022 (doc. 315 (2021-2022) n° 1.....	43
6	Examen et votes des articles du dispositif et des tableaux du projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2022 (doc. 316 (2021-2022) n° 1	43
7	Avis de la commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles .....	55
8	Avis de la commission de l'Éducation .....	56
9	Avis de la Commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes .....	56
10	Avis de la Commission des Affaires générales, des Relations internationales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement ..	57
11	Votes et confiance .....	57
12	Annexe n° 1.....	58
13	Annexe n° 2.....	68

Mesdames et Messieurs,

Votre commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires a examiné, au cours de ses réunions du 29 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2021<sup>2</sup> :

- le projet de décret contenant le budget des recettes pour l'année budgétaire 2022 (doc. 315 (2021-2022) n° 1) ;
- le projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2022 (doc. 316 (2021-2022) n° 1).

Lors de ces réunions, il a été décidé, à l'unanimité, de présenter un rapport commun pour les deux projets de décret.

## **1 Exposé introductif de M. Frédéric Daerden, ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement**

*Pour l'exposé introductif de M. le ministre du Budget relatif à l'approche budgétaire générale et à ses compétences fonctionnelles, outre les propos repris ci-après, il est renvoyé à sa présentation électronique reprise en **annexe n° 1**.*

**M. le ministre** présente le projet de budget 2022 en rappelant d'emblée qu'il a déjà exposé les grandes lignes du cadre budgétaire dès la fin du conclave au mois d'octobre dernier.

---

<sup>2</sup> Ont participé aux travaux de la commission :

- M. Devin, M. Léonard (Président), M. Furlan, M. Lepine, M. Sahli
- M. Evrard, Mme Laffut, Mme Nikolic, M. Van Goidsenhoven
- M. Heyvaert, M. Soiresse Njall
- Mme Bernard
- M. Antoine

Ont assisté aux travaux de la commission :

- M. Lux, M. Segers, M. Vossaert, Mme Greoli, Mme Vandorpe : membres du Parlement
- M. Daerden, Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement
- Mme Melen, Première auditrice-révisseuse à la Cour des comptes
- M. Voyeux, auditeur adjoint à la Cour des comptes
- M. Meur, chef de cabinet de M. le ministre Daerden
- M. Scorneau, chef de cabinet adjoint de M. le ministre Daerden
- M. Médros, conseiller au cabinet de M. le ministre Daerden
- Mme Paul, conseillère au cabinet de M. le ministre Daerden
- M. Louyet, collaborateur du groupe PS
- M. Asmanis de Schacht, collaborateur du groupe MR
- M. Lemoine, secrétaire politique du groupe ECOLO
- M. Gillet, collaborateur du groupe PTB
- M. Verwilghen, secrétaire politique du groupe cdH

Concernant le milliard d'euros (en crédits d'engagement) pour le plan d'investissement dans les bâtiments scolaires, celui-ci sera sans impact sur le solde 2022. En effet, au cours de l'année 2022, dans la logique de la transition climatique, dans la foulée du RFF et du chantier, il y aura lieu d'articuler cette disposition via le recours probable à une dotation au Fonds Ecureuil.

Parmi les nouvelles politiques, M. le ministre cite le « Plan 0-25 » qui vise à bénéficier d'un éclairage global sur la jeunesse. Évidemment, il faut encore parfaire et peaufiner ce projet qui a été évoqué initialement lors de l'ajustement du budget 2021.

S'agissant du processus de revue des dépenses (spending review), depuis septembre 2021, l'OCDE a entamé sa mission afin de conseiller la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) dans l'élaboration d'une politique structurelle (fin de mission à l'été 2022). A cet égard, la commission parlementaire pourrait rencontrer prochainement ses représentants tandis que le ministre s'engage à ce que cette nouvelle année permette de rentrer pleinement dans la logique de la revue des dépenses.

M. le ministre présente également le solde de financement qui s'établit à - 983 millions d'euros, celui-ci pouvant encore évoluer à la lumière du dépôt d'un amendement du gouvernement pour un montant de trois millions en faveur de la mise à disposition de détecteurs de CO<sup>2</sup> dans les établissements scolaires.

Dans le cadre de la projection pluriannuelle, toute chose restant égale, il précise que la situation ne s'améliorera pas dans les années à venir, avec un solde SEC au-delà du milliard d'euros jusqu'en 2026.

M. le ministre fait encore observer que dans une perspective de gestion de dette pour les années à venir, le ratio des charges d'intérêt sur les dépenses ainsi que sur les recettes reste inférieur à 2 %.

En conclusion de sa présentation, M. le ministre insiste sur le caractère à la fois prudent et ambitieux du budget 2022 dans le cadre de politiques importantes que sont la poursuite de la mise en œuvre du pacte pour un enseignement d'excellence, le refinancement amplifié de l'enseignement supérieur et de l'ONE via contrat de gestion, la mise en œuvre des projets liés au RFF en enfin, le plan ambitieux d'investissement d'un milliard d'euros pour les bâtiments scolaires pour faire face aux besoins importants dans un cadre d'avenir et de transition climatique.

## **2 Exposé de Mme Melen, première auditrice-révisseuse à la Cour des comptes**

*La présentation électronique de Mme Melen, première auditrice-révisseuse à la Cour des comptes, est reprise en annexe n° 2.*

**Mme Melen** expose les points d'attention repris dans le rapport approuvé par la Chambre française de la Cour des comptes le vendredi 26 novembre.

### Norme et trajectoire budgétaire

Le 3 mars dernier, la Commission européenne a plaidé pour le maintien de la clause dérogatoire générale en 2022 et pour sa désactivation en 2023. Cette position a été confirmée le 2 juin dernier. Pour rappel, cette clause a été activée par les états en 2020 à la suite de la crise sanitaire. Elle permet aux états membres de s'écarter temporairement de leur trajectoire budgétaire.

À court terme, la Commission a recommandé que les États membres maintiennent, en 2021, leur politique de soutien à l'économie. À partir de l'année prochaine, et pour autant que la conjoncture économique le permette, ce soutien devra être progressivement supprimé.

Parallèlement, la Commission européenne a également souhaité que les États membres améliorent la qualité de leurs finances publiques, en procédant notamment à l'examen approfondi de certaines dépenses (*spending reviews*). Le programme de stabilité reprend un aperçu des projets en cours pour l'ensemble des pouvoirs publics belges.

L'Union européenne a également mis en place le programme « Facilité pour la reprise et la résilience » dans le cadre duquel la Belgique peut prétendre à un montant de près de 6 milliards d'euros de subventions. De ce montant, 495 millions d'euros ont été prévus pour la Communauté française.

Mme Melen fait remarquer que le projet de plan budgétaire, transmis le 15 octobre 2021 par la Belgique à la Commission européenne, prévoit d'atteindre, en 2022, un solde de financement nominal de - 4,9 % du PIB et un solde structurel de - 4,6 % du PIB, tenant compte de l'impact des mesures pour faire face à la crise sanitaire et aux inondations de juillet 2021. Le taux d'endettement est estimé, pour 2022, à 114,3 % du PIB.

Dans ses récentes prévisions d'automne, la Commission européenne a revu ses estimations et elle évalue désormais le solde de financement de la Belgique, en 2022, à - 5,1 % du PIB, le solde structurel à - 4,9 % du PIB et le taux d'endettement à 113,1 % du PIB. D'après les prévisions de la Commission européenne, le solde structurel 2022 de la Belgique s'améliorerait donc à concurrence de 2,0 %.

### Conformité du budget 2022 de la Communauté française au cadre européen

La directive du 8 novembre 2011 fixe les règles relatives aux caractéristiques que les cadres budgétaires des États membres doivent présenter pour garantir le respect de leur obligation en matière de déficits publics excessifs. Elle a été transposée dans le droit national par la loi du 10 avril 2014.

En ce qui concerne la Communauté française, l'article 9 du décret du 20 décembre 2011 énumère les documents que l'exposé général doit contenir chaque année. Il prévoit en outre un exposé particulier qui justifie et commente les recettes et les dépenses en regard des objectifs de la politique publique définie.

La Cour des comptes constate que l'exposé général du budget 2022 comporte les éléments d'informations prévus, à l'exception, d'une part, d'une analyse de sensibilité et, d'autre part, d'une programmation budgétaire pluriannuelle présentant les deux trajectoires attendues.

Au regard, d'une part, des incertitudes liées au contexte de la crise sanitaire et, d'autre part, de l'activation par la Commission européenne de la clause dérogatoire au pacte de stabilité et de croissance, le gouvernement a jugé opportun d'adopter uniquement la trajectoire budgétaire à politique inchangée.

#### Trajectoire de la Communauté française 2022-2026

L'oratrice souligne que la trajectoire de la projection pluriannuelle, présentée dans l'exposé général du budget initial 2022, prévoit un déficit moyen annuel de 1.445,8 millions d'euros pour l'ensemble de la période 2022-2026.

La Cour des comptes attire l'attention sur le fait que la projection pluriannuelle est réalisée à politique inchangée et sur la base des derniers paramètres macroéconomiques connus. Compte tenu du contexte macroéconomique actuel, il convient de lire ces prévisions avec prudence. En outre, la trajectoire présentée dans le tableau projeté tient compte d'une correction relative à une sous-consommation des crédits estimée à 1 % des dépenses.

Pour le calcul des recettes de la loi spéciale de financement (LSF), les paramètres utilisés dans la projection se basent essentiellement sur les perspectives économiques 2021-2026 et sur les perspectives de population 2019-2070, publiées en juin 2021 par le Bureau fédéral du plan. Ces perspectives sont également celles utilisées par l'État fédéral pour ses estimations budgétaires. Par ailleurs, la projection anticipe une détérioration de la clé élèves, du coefficient d'adaptation démographique et de la clé IPP, ce qui impacte négativement la croissance des recettes institutionnelles.

Pour le paramètre d'inflation, une évolution des estimations du taux pour l'année 2022 a eu lieu entre le budget économique du mois de septembre et les estimations ultérieures d'octobre et de novembre 2021 réalisées par le Bureau fédéral du plan (inflation revue à 2,8 %). Afin de tenir compte de cette évolution, une provision de 60 millions d'euros a été actée tant au budget des recettes qu'au budget des dépenses en 2022. En outre, l'impact du taux d'inflation revu a été intégré à la projection à partir de 2023.

En ce qui concerne l'évolution des dépenses : soit elles restent stables sur la période envisagée, soit elles évoluent sur la base de l'inflation ou de l'indice santé, ou encore selon une dynamique qui leur est propre (notamment, la dérive barémique attendue et la croissance de la population scolaire).

Compte tenu de ces hypothèses, l'évolution du solde SEC de la Communauté française et de son périmètre entre 2022 et 2026 se présente de manière largement négative.

Il est pris pour hypothèse que la liste des organismes qui font partie actuellement du périmètre de consolidation reste inchangée sur la période de projection.

#### Soldes budgétaires et financement

Les propositions budgétaires pour l'année 2022 dégagent un solde budgétaire brut de - 1.702,8 millions d'euros, ce qui représente une dégradation de 266,0 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2021. Celle-ci s'explique par une progression des dépenses supérieure à celle des recettes. En effet, les dépenses augmentent de 824 millions d'euros et les recettes de 558 millions d'euros.

Les estimations des produits d'emprunts et de l'amortissement de la dette en 2022 étant établies à zéro, le solde budgétaire net est identique au solde budgétaire brut.

Conformément à la méthodologie SEC, les soldes budgétaires qui résultent des projets de budgets sont soumis à diverses corrections afin d'obtenir le solde de financement de l'entité. Le solde de financement, selon l'optique SEC, est établi par le gouvernement à - 983,5 millions d'euros pour l'année 2022. Le solde budgétaire net est corrigé par les différents éléments suivants :

- le solde des institutions du périmètre de consolidation (166,2 millions d'euros) ;
- des sous-utilisations de crédits (120,0 millions d'euros, soit 1 % du montant des crédits de liquidation estimés en 2022) ;
- des corrections SEC (433,2 millions d'euros).

Le calcul *ex post*, sur la base de l'exécution du budget 2022, sera réalisé par l'Institut des comptes nationaux, sans doute au mois d'octobre 2023.

#### Solde des institutions consolidées

Les budgets initiaux des institutions consolidées dégageraient, selon le gouvernement, un solde budgétaire brut positif de 166,2 millions d'euros, soit 43,2 millions d'euros de moins par rapport au projet d'ajustement du budget 2021.

Le gouvernement a constaté, de manière récurrente, une différence importante entre les réalisations et les estimations pour certaines entités du

périmètre (principalement l'ONE, l'Ares, l'Etnic et le Parlement). Sur la base des informations collectées par la cellule d'information financière au cours des années 2018 à 2020, le gouvernement a estimé la sous-évaluation moyenne à 116 millions d'euros. Il a dès lors opéré une correction positive dans l'évaluation de l'impact SEC du périmètre.

En outre, pour la première fois en 2022, il a également été tenu compte des établissements d'enseignement supérieur (hautes écoles, ESA et universités), dont l'impact était jusqu'à présent maintenu à zéro, en raison de l'absence de fiabilité des impacts SEC estimés par les établissements eux-mêmes. Le montant de la correction positive s'élève à 91,9 millions d'euros sur base des sous-estimations observées sur les années 2017 à 2020.

Par rapport au projet de budget ajusté 2021, Mme Melen relève également les évolutions suivantes :

- réserves des OIP : - 91,9 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2021 ;
- réserves des Saca hors enseignement : - 57,1 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2021.

A la suite de l'estimation réalisée par le gouvernement, les principales corrections SEC sont les suivantes :

- cotisations sociales (314,8 millions d'euros) : jusqu'en 2021, les cotisations sociales et fiscales afférentes aux salaires du mois de décembre, ainsi que les allocations de fin d'année, étaient imputées sur l'année suivante. Afin de répondre à une recommandation de la Cour des comptes, le projet de budget 2022 prévoit des crédits pour engager et liquider les cotisations de décembre 2022 et l'allocation de fin d'année sur l'année 2022. En conséquence, le budget 2022 intègre exceptionnellement les cotisations et allocations de fin d'année pour les années 2021 et 2022. Le solde budgétaire 2022 est donc corrigé afin de prendre en compte uniquement les montants relatifs à l'année 2022 ;
- dépenses liées aux inondations (27,0 millions d'euros) : une dotation de 27 millions sera versée en 2022 au Saca Cellule Urgence et Redéploiement (CUR) afin de permettre la prise en charge des coûts supportés par la Communauté française suite aux inondations du mois de juillet 2021. Le gouvernement sollicitera la neutralisation de ces dépenses dans le calcul du solde SEC 2022, sur base des critères retenus par la Commission européenne dans le cadre des corrections *one-off*. Il est à noter qu'un montant complémentaire de 5 millions d'euros, issus de redistributions de crédits et également affectés au Saca CUR pour couvrir les dépenses liées aux inondations, a été neutralisé dans le solde SEC du Saca. Dès lors, le montant total des corrections *one-off* s'élève à 32 millions d'euros ;

- préfinancements européens (18,8 millions d'euros) : cette correction vise à neutraliser les préfinancements des projets qui seront *in fine* financés par le RRF. Cette correction concerne uniquement le projet relatif au renforcement de l'encadrement et de l'accompagnement personnalisé dans l'enseignement secondaire qui n'est pas pris en charge par le Saca CUR. D'autres neutralisations relatives au RRF sont réalisées dans le cadre du calcul du solde SEC du Saca ;
- correction liée aux opérations swaps : elle s'élève, selon l'Agence de la dette, à 35 millions d'euros ;
- amortissements en capital pour des investissements en infrastructure hospitalière : 22,9 millions d'euros, soit le même montant que celui du budget ajusté 2021 ;
- contribution annuelle de la Communauté française au Crac (5,6 millions d'euros).

En conclusion, le calcul du solde de financement SEC par le gouvernement repose sur l'estimation des sous-utilisations des crédits et est fixé à 1 % des crédits de liquidation, l'estimation des sous-évaluations de l'impact SEC positif des établissements d'enseignement supérieur (91,9 millions d'euros) ainsi que l'estimation des sous-évaluations de l'impact SEC positif de certaines entités du périmètre (116,0 millions d'euros).

Il suppose en outre un accord de la Commission européenne sur la neutralisation des dépenses liées aux inondations (32 millions d'euros) dans le cadre des corrections one-off.

### Dettes

En abordant la dette directe de la Communauté française, Mme Melen signale que celle-ci est passée de 5,1 milliards d'euros en 2014 à 8,7 milliards en 2020.

Le tableau présenté à l'écran présente l'évolution des soldes budgétaires bruts entre 2014 et 2022. Le déficit budgétaire brut de l'année 2021 est estimé à - 1.436,66 millions d'euros, tandis que celui de 2022 s'élève à - 1.702,78 millions d'euros.

En tenant compte des déficits estimés en 2021 et 2022, la dette directe atteindrait un montant de 10,1 milliards d'euros fin 2021 et 11,8 milliards d'euros fin 2022.

Quant à l'évolution des recettes et des dépenses entre 2014 et 2022, entre 2021 (ajusté) et 2022, les dépenses connaissent une augmentation de 6,8 %, soit + 824,2 millions d'euros, principalement imputables à la croissance des dépenses de personnel. Il convient de noter qu'une part de cette augmentation (315 millions d'euros) relève d'une correction technique afférente aux cotisations sociales et fiscales des traitements de décembre et à l'allocation de fin d'année. Les recettes

totales augmentent quant à elles de 5,2 %, ce qui porte l'écart de croissance entre les dépenses et les recettes à 1,6 %.

En immunisant l'impact de la correction technique évoquée ci-dessus, la croissance des dépenses entre le budget ajusté 2021 et le budget initial 2022 s'élève à 4,2 %. Le taux de croissance moyen annuel calculé sur la période 2014-2019 s'établit à 2,5 %, soit + 1,7%.

Cependant, compte tenu des écarts de croissance structurels, les déficits budgétaires devraient, à politique inchangée, perdurer avec, pour corollaire, le recours à l'emprunt et l'augmentation de la dette directe.

### Évolution des besoins en financement

Compte tenu des prévisions des amortissements des emprunts arrivant à échéance en 2022, les besoins de financement de la Communauté française pour l'année 2022 peuvent être estimés à 1,43 milliard d'euros.

Ces prévisions tiennent en outre compte d'une hypothèse d'une sous-consommation des crédits à hauteur de 120 millions d'euros en 2022 et des corrections en dépenses et recettes non financières dont :

- la correction des cotisations sociales et fiscales (315 millions d'euros) ;
- les dotations de préfinancement RRF (43 millions d'euros) ;
- la dotation en vue du transfert de l'encours au Saca Bâtiments non scolaires (93 millions d'euros) ;
- les recettes issues du remboursement des OAP (- 55 millions d'euros), dont la trésorerie est centralisée. Ce point sera abordé plus loin dans l'exposé.

### Projection 2022-2026

Au niveau des dépenses, les paramètres utilisés en 2022 sont ceux publiés par le Bureau fédéral du plan en septembre 2021.

Les projections 2023-2026 sont établies sur base des perspectives économiques 2021-2026 publiées en juin 2021 par le BFP, avec impact de l'inflation revue à 2,8 % intégré à partir de 2023.

Au niveau des recettes institutionnelles, la projection 2023-2026 anticipe une détérioration de la clé élèves, du coefficient d'adaptation démographique et de la clé IPP.

Elles tiennent compte de la contribution responsabilisation pensions (CRP), calculées en cohérence avec les montants des traitements du personnel administratif et enseignant nommé à titre définitif, utilisées dans la projection 2022 à 2026.

Enfin, l'estimation de la dette directe tient compte des déficits (soldes bruts) corrigés de sous-utilisations de crédits projetées (1 % des crédits de liquidation) à politique inchangée.

En conclusion, compte tenu de l'écart de croissance structurel entre les recettes et les dépenses, les déficits budgétaires devraient, à politique inchangée, perdurer avec, pour corollaire, le recours à l'emprunt et l'augmentation de la dette directe.

Le déficit budgétaire prévisionnel 2022 (1,703 million d'euros) augmente de 18,5 % par rapport au déficit 2021 estimé (1,437 million d'euros).

La croissance des dépenses entre le budget ajusté 2021 et le budget initial 2022 s'élève à 4,2 %. Pour rappel, la croissance des dépenses moyenne calculée sur la période 2014-2019 s'établit à 2,5 %.

Selon les prévisions pluriannuelles 2022-2026, le ratio « dette directe/recette » dépasserait les 100 % pour la première fois en 2023.

Dès lors, si la dette est actuellement soutenable, cette situation pourrait être mise en péril par l'absence de maîtrise du déficit budgétaire annuel ou par une remontée des taux d'intérêt. Cette situation de la dette est d'autant plus préoccupante que la Communauté française ne dispose pas d'une réelle marge de manœuvre pour augmenter ses recettes et que ses dépenses sont pour la plupart obligatoires.

### Recettes

Les prévisions de recettes globales pour l'année 2022 s'élèvent à 15,1 milliards d'euros. Elles augmentent de 5,0 % par rapport au budget ajusté pour l'année 2021.

L'augmentation importante des recettes courantes résulte principalement de l'augmentation des parts attribuées à la Communauté française au titre du produit de l'impôt des personnes physiques (IPP) et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), en raison de l'amélioration des paramètres économiques. Cette évolution positive est, en partie, compensée par l'impact négatif de l'évolution de la clé élèves ainsi que par l'augmentation de la cotisation de responsabilisation pension.

### Recettes transférées par l'État fédéral (près de 96 % des recettes totales)

Elles sont en augmentation de 0,6 milliard d'euros par rapport au budget ajusté 2021, soit une augmentation de 277,5 millions d'euros de la part attribuée du produit de la TVA et une augmentation de 141,4 millions d'euros de la part attribuée du produit de l'IPP.

L'évolution favorable des paramètres économiques pour l'année 2022 explique cette augmentation.

À noter l'augmentation du montant de la CRP, déduit de la part attribuée du produit de l'IPP. Depuis 2021, ce montant n'est plus fixé dans la LSF mais est calculé en appliquant un pourcentage sur le montant de la masse salariale des statutaires versé par la Communauté française l'année précédente. Pour les années 2021 et 2022, le pourcentage appliqué est respectivement de 30 % et 40 % du taux de cotisation sociale de 8,86 %. Ce pourcentage augmentera de 10 % chaque année, jusqu'à atteindre 100 %. Pour 2022, cela représente une augmentation de 30 millions d'euros par rapport au montant prélevé en 2021.

Pour rappel, Mme Melen ajoute que les dotations LSF intègrent, outre le calcul de la dotation concernée pour l'année considérée, la correction de la dotation pour l'année antérieure. Cette régularisation représente un montant d'environ 203,6 millions d'euros lié notamment à la révision de la croissance 2021 entre le mois de février 2021 (4,1 %) et de septembre 2021 (5,7 %).

### Section particulière

Les prévisions de recettes qui découlent de l'application du décret de la Sainte-Émilie s'élèvent à 3.839,9 millions d'euros, soit une augmentation de 3,1 % par rapport au budget ajusté 2021.

Les montants transférés à la Région wallonne (3.813,8 millions d'euros, soit + 113,9 millions d'euros par rapport à l'ajustement 2020) et à la Cocof (26,1 millions d'euros, soit + 150 milliers d'euros par rapport à l'ajustement 2020) sont détaillés dans le tableau projeté.

### Autres recettes

Elles comprennent principalement la provision « index » de 60 millions d'euros et le remboursement des réserves des OAP pour 54,8 millions d'euros.

### Dépenses

À l'instar des exercices précédents, le dispositif du projet de budget pour l'année 2022 contient plusieurs dispositions qui dérogent au décret du 20 décembre 2011, notamment en matière d'insuffisance et de répartition de crédits ainsi qu'en ce qui concerne le mécanisme des fonds budgétaires.

L'article 34 du dispositif suspend par ailleurs diverses dispositions du décret du 20 décembre 2011, notamment la vérification, au moins une fois par an, de la situation de l'encours des engagements juridiques et la fourniture d'un plan de liquidation pluriannuel dans l'exposé particulier pour les dépenses dont l'exécution est programmée sur plusieurs années.

Entre 2014 et 2020, les dépenses réalisées de la Communauté française ont augmenté de 2,2 milliards d'euros, soit + 22 %. En moyenne, durant cette période, les dépenses connaissent un taux de croissance annuel moyen de 3,4 %.

Les prévisions budgétaires 2022 fixent les dépenses à 13 milliards d'euros, soit 1,1 milliard de plus par rapport à celles réalisées en 2020 (+ 0,3 milliard en 2021 et + 0,8 milliard en 2022). Cette augmentation intègre une correction technique d'un montant de 314,8 millions d'euros. S'il n'est pas tenu compte de cette correction, les dépenses 2022 s'établissent à 12,685 milliards d'euros, soit un taux de croissance annuel moyen pour la période 2014-2022 de 3,7 % contre 3,4 % sur la période 2014-2020.

#### Crédits limitatifs et non limitatifs

Le projet de budget comporte une liste de 80 articles de base non limitatifs pour un montant total de 6,84 milliards d'euros, soit près de 50 % des crédits de liquidation.

Depuis le budget initial 2021, le gouvernement soumet au vote du Parlement une liste de crédits non limitatifs, tout en conservant les mécanismes d'ajustement et de régularisation de ces crédits lors du vote du décret portant approbation du compte général.

La Cour rappelle cependant que l'utilisation de crédits non limitatifs doit rester l'exception.

Le tableau présenté montre les principales variations des principaux postes de dépenses entre le budget ajusté 2021 et le budget initial 2022, en millions d'euros.

Les principales variations concernent les postes de provisions et les bâtiments scolaires (en engagement), à savoir :

- la provision pour correction du précompte professionnel, des cotisations sociales et de la prime de fin d'année de décembre : + 314,8 millions d'euros ;
- la provision constituée en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index des traitements et rémunérations du personnel de l'enseignement, de l'ONE et de la fonction publique : + 106,5 millions d'euros ;
- en engagement, augmentation des dépenses pour les bâtiments scolaires compte tenu du projet du gouvernement d'affecter un milliard d'euros supplémentaires.

En outre, d'autres variations importantes qui figurent dans le rapport de la Cour des comptes sont mises en évidence par Mme Melen :

- les traitements et rémunérations du personnel enseignant : + 74,2 millions d'euros ;
- les dépenses en lien avec l'enseignement supérieur : + 73,8 millions d'euros ;

- les dotations au Saca Cellule Urgence et Redéploiement (CUR) : + 37,5 millions d'euros ;
- les onze articles de base de la division organique 19 relatifs au financement du programme d'activité lié à l'Office de la naissance et de l'enfance : + 32,2 millions d'euros ;
- les dix articles de base relatifs à la RTBF : + 18,7 millions d'euros ;
- les trois articles de base relatifs aux accords de la Saint-Quentin : + 18,0 millions d'euros (+ 3,7 %) ;
- cinq AB relatifs à l'informatique et au numérique (division organique 12), qui représentent une augmentation de + 16,4 millions d'euros ;
- une augmentation des dépenses concernant le personnel administratif de + 14,8 millions d'euros.

Enfin, le budget initial 2022 apporte une modification importante au sujet des dépenses relatives aux bâtiments et infrastructures non scolaires. Il est en effet prévu qu'un Saca sera constitué dès l'entrée en vigueur du décret-programme du budget initial 2022.

Le rapport comporte en outre une analyse détaillée des dépenses du personnel de l'enseignement.

#### Encours des engagements

Le projet de budget des dépenses pour l'année 2022 génère une augmentation de l'encours des engagements de 1.074,07 millions d'euros.

Compte tenu de l'encours existant au 31 décembre 2020 et de l'augmentation de l'encours potentiellement générée par le budget ajusté 2021, l'encours total fin 2022 pourrait théoriquement atteindre 1.279,11 millions d'euros (en tenant compte des transferts d'encours budgétaires aux Saca Programme prioritaire de travaux (90 millions d'euros) et Bâtiments non scolaires (92,8 millions d'euros)).

La hausse importante de l'encours budgétaire résulte de la volonté du gouvernement de mobiliser un milliard d'euros en vue de financer des travaux dans les écoles et les bâtiments de la Communauté française via le Fonds Écureuil. Le mécanisme de financement n'est pas encore défini mais la piste d'une capitalisation semble envisagée par le gouvernement.

En termes SEC, l'impact de ces opérations de capitalisation est nul tant pour le ministère que pour le Fonds Écureuil puisqu'il s'agit de dépenses qui sont neutralisées. Le solde SEC du périmètre sera impacté lors de la réalisation des dépenses par le Fonds Écureuil. À défaut de disposer d'un plan de réalisation des

dépenses pluriannuelles, la répartition de l'impact SEC sur les différents exercices ne peut être estimée. Il s'élèvera, dans l'hypothèse d'une réalisation intégrale du projet, à un total de 1 milliard d'euros.

Pour le ministère, ces opérations de capitalisation généreront des besoins de financement au fur et à mesure des appels de fonds. Le recours à l'emprunt avec un endettement corrélatif s'avérera donc nécessaire.

### Fonds budgétaires

Le tableau projeté présente les prévisions de recettes et de dépenses des fonds ainsi que le solde ex ante qui s'en dégage. Les fonds budgétaires dégagent un solde ex ante de 4,1 millions d'euros (en liquidations) à l'initial 2022.

L'article 39 du projet de décret-programme prévoit la suppression de sept fonds avec une date d'entrée en vigueur fixée au 1er janvier 2023. Les soldes disponibles de ces fonds, dont leur destination doit encore être précisée, s'élèveraient à un total de 5,4 millions d'euros en cas d'exécution intégrale des budgets 2021 et 2022.

### Services administratifs à comptabilité autonome hors enseignement

Pour Mme Melen, le fait majeur est la création d'un nouveau Saca « bâtiments non scolaires ».

Ce précédent service général intégré à l'administration sera transformé en Saca afin de bénéficier de la souplesse budgétaire propre à ces services et gagner ainsi en efficience.

Ses missions se concentreront sur les aspects financiers de la gestion des bâtiments non scolaires, hors hôpitaux universitaires. L'entrée en vigueur de ce nouveau service est fixée à la date de sanction du projet de décret-programme, soit en 2021. La Cour des comptes remarque qu'il y avait donc lieu de déposer un budget pour l'exercice 2021.

L'exposé particulier renseigne, au 1er janvier 2022, un solde reporté de 11,3 millions d'euros, lequel trouve son origine dans la provision pour des investissements en infrastructures inscrite au budget 2021 de la Communauté française.

La création du Saca implique également de transférer l'encours des engagements précédemment inscrit dans le budget de la Communauté (92,8 millions d'euros). Les dotations inscrites au budget 2022 du Saca BNS s'élèvent à 180,8 millions d'euros. Elles devraient permettre à celui-ci de réaliser ses missions et de couvrir l'encours de ses engagements.

Par rapport à l'évolution des recettes entre le compte d'exécution du budget 2020 et les budgets ajusté 2021 et initial 2022, de manière agrégée, les prévisions

2022 s'élèvent à 133 millions d'euros contre 129,3 millions d'euros en 2021. Celles-ci s'élevaient à près de 190 millions d'euros à l'exécution du budget 2020.

Cette diminution importante provient pour l'essentiel des Saca FBCF, FG et FBOS. Elle est la conséquence de la non-reconduction de dotations exceptionnelles pour la concrétisation de projets spécifiques ou du non-renouvellement de subventions.

S'agissant des évolutions en crédits d'engagements et en crédits de liquidation, les crédits d'engagement en 2022 s'élèvent au total à 217 millions d'euros, contre 206 millions d'euros en 2020 et 253 millions d'euros en 2021. Les crédits de liquidation en 2022 s'élèvent à 169 millions d'euros contre 115 millions d'euros en 2020 et 197 millions d'euros en 2021.

L'état d'avancement des différents projets des Fonds des bâtiments scolaires, conjugué au contexte de la crise sanitaire, justifie majoritairement les variations significatives constatées tant à l'engagement qu'à la liquidation des crédits.

En expliquant l'incidence des Saca dans le solde de financement du périmètre de la Communauté française, Mme Melen relève que le solde SEC des Saca hors enseignement est estimé à 70,9 millions d'euros en 2022, contre 128 millions d'euros au BA 2021, soit une diminution de 57 millions d'euros qui s'explique principalement de la manière suivante :

- la diminution du solde SEC du Saca PPT (- 89,1 millions d'euros) se justifie par la non-reconduction, en 2022, de la dotation de 88,7 millions d'euros allouée au service pour la prise en charge de l'encours des engagements transférés par l'administration ;
- la diminution du solde du Saca CUR (- 84,3 millions d'euros) se justifie principalement par la diminution des moyens alloués (- 115,8 millions d'euros) ;
- l'augmentation des dépenses (- 22,1 millions d'euros) ainsi que les corrections relatives aux dépenses consenties dans le cadre du RRF et aux inondations (+ 53,6 millions d'euros) ;
- le nouveau Saca relatif aux bâtiments non scolaires présente un solde SEC positif à hauteur de 83,6 millions d'euros, compte tenu de la dotation visant à couvrir l'encours des engagements transférés.

#### Budgets des entités du périmètre de consolidation

Au niveau des constats généraux, la Cour relève que 110 budgets sur les 119 sont joints au projet de budget initial 2022 des dépenses.

La Cour des comptes constate l'absence des exposés particuliers en accompagnement des budgets joints pour le Fonds Écureuil ainsi que pour les 90

OAP de type 3. Dès lors, en l'absence de ces documents explicatifs, les budgets présentés n'apportent pas d'information suffisante.

En ce qui concerne l'obligation de remboursement d'une partie des réserves par les organismes administratifs publics de type 1 et 2, il s'agit d'une des dispositions du décret WBFin II, entrée en vigueur le 19 mars 2021.

En date du 15 juillet 2021, le gouvernement a approuvé les comptes établis au 31 décembre 2020 de l'Etnic, de l'Ares, du CSA, du Fonds Écureuil, de l'IFC, de l'ONE et de WBE ainsi que le remboursement de réserves pour un montant total de 54,78 millions d'euros réparti de la manière suivante :

- ONE : 22,9 millions d'euros ;
- Etnic : 22,1 millions d'euros ;
- WBE : 7,2 millions d'euros ;
- IFC : 2,4 millions d'euros ;
- Ares : 0,1 million d'euros.

Le gouvernement a décidé d'inscrire ces opérations, sur l'exercice budgétaire 2022, en recettes pour le ministère et en dépenses pour les entités concernées.

La Cour des comptes observe que les conditions nécessaires à la constatation des droits étaient rencontrées dès 2021. Ces opérations auraient dès lors dû être imputées au cours de cet exercice et non en 2022.

Il ressort du tableau présentant un résumé des soldes budgétaires des organismes administratifs publics, de types 1 et 2, que les soldes budgétaires négatifs présentés par la majorité des OAP s'expliquent par le remboursement des réserves antérieures au ministère.

Au terme de sa présentation, Mme Melen précise encore que le rapport de la Cour donne une analyse détaillée des budgets des principaux organismes.

### **3 Réponses de M. Frédéric Daerden, ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement, à la Cour des comptes**

M. le ministre tient d'emblée à remercier la Cour des comptes pour son exposé qui aide au travail parlementaire. Il identifie principalement deux remarques le concernant.

Premièrement, il estime avoir une divergence de vues quant à la prétendue absence d'analyse de sensibilité dans les documents budgétaires.

Deuxièmement, il se dit convaincu qu'il est plus juste d'inscrire les 55 millions d'euros en 2022, compte tenu des différents critères applicables pour l'inscription. Pour autant, l'impact SEC sera neutre.

#### **4 Discussion générale**

**M. Antoine** remercie la Cour des comptes pour son analyse des graves difficultés de la FWB qui met en évidence une situation catastrophique et il invite le ministre à la remercier à son tour de s'être retenue dans sa sentence finale.

En constatant l'amoncellement des difficultés, il s'inquiète de l'issue de cette entité et il plaint le ministre qui deviendra un curateur après avoir été un réviseur. Pour lui, l'enjeu majeur consiste à revitaliser la FWB afin d'éviter de passer par une formule lapidaire du « cash au crash », le « cash » résonnant à travers le recours récurrent à l'emprunt et à la dette pour compenser la différence entre les recettes et les dépenses.

L'absence d'économies, le peu de maîtrise des recettes, les dépenses nouvelles, la présence de critères de financement évoluant défavorablement, une inflation importante qui impacte positivement les recettes mais qui conduit à de nouvelles dépenses et un déficit sur base annuelle de l'ordre de 1,3 milliard d'euros poussent l'orateur à s'interroger sur le moment où les funérailles de la FWB interviendront.

Pour répondre à l'enjeu des règles de bonne gestion, selon les critères définis par l'Union européenne et en prenant en considération le fait que 2022 sera la dernière année de la clause dérogatoire générale, M. Antoine ne peut que déplorer l'absence d'équilibre structurel, l'évolution des dépenses même en dehors du contexte de crise sanitaire, le défaut de désendettement et les perspectives de déficit nominal au niveau belge et de l'entité 2. Certes, la Région wallonne ne se trouve pas dans une situation plus favorable, tandis que les finances des communes et provinces figurent à leur tour sur une trajectoire problématique où leur boni, à l'exercice propre, fond de façon régulière.

Dans les faits et au-delà de la crise du Covid et des inondations du mois de juillet dernier, c'est l'état des finances publiques qui est questionné dans une perspective de « crash » garanti à une date non encore déterminée.

Sur la clause dérogatoire de l'Union européenne, au-delà de l'esthétisme budgétaire des gouvernements au niveau belge, la réalité est que lors du prochain semestre européen, les conditions de sortie de la clause seront dévoilées. À partir de là, en fonction du seuil de tolérance de l'Union, il faudra non seulement ajouter de nouveaux défis climatiques et démographiques mais aussi remettre à l'UE un bulletin de défaut de respect des objectifs.

M. Antoine aborde cette fois les données budgétaires de la FWB en relevant d'entrée de jeu une différence de 5,8 milliards entre les recettes et les dépenses depuis l'installation du gouvernement sous cette législature, avec une perspective de 1,4 milliard d'euros de déficit par an. En outre, il doit reprocher au ministre de ne pas respecter le décret du 20 décembre 2011 relativement à la communication d'une double trajectoire à politique constante et à politique dynamique, ce qui permettrait de prendre conscience que la situation est sans doute plus grave qu'envisagée. Si le ministre a déjà mis en garde sur les perspectives de l'entité en juin dernier, peu importe les mots choisis, l'appréciation est réellement négative.

Le député reconnaît la grande qualité de l'agence de la dette de la FWB, sans doute une des meilleures de l'Etat fédéral, cela étant, il n'en reste pas moins qu'elle doit faire appel à l'emprunt de manière régulière. En effet, un des maux du gouvernement actuel réside dans sa composition tripartite dans laquelle deux partis viennent de revenir aux affaires et réclament leur part. En conséquence, les dépenses se font à trois mains avec pour corollaire une dette qui devient progressivement insoutenable dans une perspective où la perte de solidarité représente à elle seule 122 millions d'euros.

À ce propos, tant que la Banque centrale européenne poursuit son rachat d'actifs à hauteur de 20 milliards par mois, tout est sous contrôle. Pour autant, cette situation pourrait ne pas durer et l'avenir est donc incertain. Il en va également de l'évolution des taux d'intérêt dans un contexte d'inflation très soutenue qui pourrait créer de l'inquiétude sur les marchés face à cette dépréciation monétaire et une accentuation de la pression sur la marge commerciale (spread) teintée d'une réaction brutale. Troisièmement, la prolongation de la crise malgré la vaccination et le port du masque constitue une triste déconvenue qui a un impact certain à la fois sur l'économie et l'aide aux secteurs. Ces éléments d'incertitude prédisent un ajustement budgétaire en 2022.

Dans ces circonstances, en matière d'emprunts arrivant à échéance et sans tenir compte des déficits à venir, il va falloir trouver 3,54 milliards d'euros sur les marchés d'ici à 2030. L'agence de la dette peut donc s'attendre à des années difficiles. Par ailleurs, la prochaine venue de l'Agence Moody's va constituer un moment important qui devra être bien préparé.

M. Antoine reprend les données de la Cour qui estime le solde budgétaire brut à 1,7 milliard d'euros, soit une détérioration de 266 millions d'euros. Il y ajoute le fait que le rapport entre la dette et les recettes se situe pour la dernière fois, sans aucun doute et de manière historique, sous les 100 %. En 2026, ce rapport sera de l'ordre de 137,53 % et pourra même s'accroître si de nouvelles dépenses grèvent le budget, dont celle du milliard d'euros pour les bâtiments scolaires. Au terme de 2025,

il faudra donc ajouter 4,5 milliards d'euros de déficit au refinancement d'emprunts de 3,54 milliards d'euros et lever ainsi de tels moyens sur des marchés incertains.

En prenant l'évolution de la dette directe entre 2014 (5,139 milliards d'euros) et 2026 (16,424 milliards d'euros), le député constate une multiplication par trois de celles-ci en 12 ans. Il invite dès lors la Cour à préciser ce que sera le rapport entre la dette et les recettes en intégrant le milliard d'euros pour les bâtiments scolaires si la projection se fait à politique dynamique. Il demande également comment va évoluer la charge annuelle de la dette sur les recettes afin d'apprécier le moment où les 2 % seront dépassés.

En ce qui concerne le solde de financement, M. Antoine a le souci de vouloir rétablir quelques vérités en prenant en compte à la fois, la correction positive annoncée dans l'enseignement supérieur alors que les hautes écoles prévoient un déficit de 30,9 millions d'euros, l'effet positif de la diminution des sous-utilisations de crédits, la neutralisation incertaine de 27 millions d'euros de dépenses pour les inondations tout en annonçant 32 millions d'euros et enfin, la correction positive de 116 millions d'euros des différentes entités du périmètre qui paraît exagéré.

Sur le thème des recettes, M. Antoine établit plusieurs observations en prenant en compte leurs composantes :

- croissance du PIB : incertitudes liées à l'impact de la crise au moment où le Bureau du Plan établira son budget économique en février 2022 ;
- inflation : prise en compte heureuse en recettes et en dépenses par le gouvernement de l'évolution de l'inflation avec l'inscription d'une provision de 60 millions d'euros ;
- coefficient d'adaptation démographique (CAD) : la baisse du CAD entraîne une diminution des flux financiers vers les deux communautés ;
- clé élèves : le partage du fruit du CAD se fait à l'avantage de la Flandre et au détriment de la FWB, dès lors que la clé élèves se détériore de manière permanente pour la FWB (43,07 % en 2006 et 41,38 % en 2026).

Parmi les explications de cette évolution négative figurent le tassement du nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement maternel, la fuite d'élèves francophones vers les écoles flamandes, le déplacement de citoyens de Bruxelles vers la périphérie du nord du pays, l'augmentation importante du nombre d'enfants sans école ( $\pm$  2.500 enfants), le refus des parents de certaines communautés d'inscrire leur fille ou encore l'effet des écoles européennes.

Pourtant, ce dossier fondamental ne fait l'objet d'aucune réaction du gouvernement alors qu'en France, par exemple, il est désormais interdit de faire l'école en famille, sauf raison médicale. Il est dès lors temps de mener à tout le

moins une enquête, une campagne de communication ou toute forme de prise en considération.

- clé IPP : si la clé IPP traduit le niveau de richesse des citoyens wallon et bruxellois par rapport à la Flandre, il faut là aussi constater une perspective négative pour les francophones avec une clé passant de 34,1 % à 33,83 % entre 2021 et 2026. Sur cette projection, la Cour des comptes est invitée à préciser comment elle a pu la réaliser ;
- correction ex post : la correction est positive de 203 millions d'euros sur 558 millions d'euros de recettes supplémentaires ;
- cotisation de responsabilisation de pension (CRP) : l'impact 2022 évolue de 116 à 146 millions d'euros tandis que l'année finale n'aura pas lieu avant 2028. En prenant les perspectives communales qui montrent un impact multiplié par 3 (de 221 à 801 millions d'euros), il est suggéré à la Cour des comptes de pouvoir expliquer ce que sera le montant de la CRP de la Fédération en 2028. Dans cet exercice, il ne faut pas négliger que plus on nomme des enseignants qui bénéficient alors d'un statut et plus l'impact sur la CRP est important. A contrario, la Flandre, elle, ne souhaite non seulement plus nommer d'agents mais elle prend aussi en charge la moitié de la CRP des communes flamandes qui développeront ainsi un deuxième pilier de pension. En conséquence, la Flandre prend le maximum de bonifications du Fédéral ;
- convention APE avec la Région wallonne : contrairement à ce qui a été dit, pour conserver les postes APE, il faut payer de plus en plus, à savoir une cotisation de 0,14 % à 23,68 %. Une telle évolution représente 14 millions d'euros pour le seul enseignement maternel et primaire. En conséquence, on est en droit de se demander quel sera l'impact global sur le secteur associatif qui va certainement demander de l'aide aux pouvoirs publics pour éviter des licenciements qui devront, sinon, être supportés par le Forem en Wallonie ;
- réseau 5G : l'accord sur le réseau 5G est acquis et si la 4G va permettre une rentrée de 29,8 millions d'euros en 2022, les communautés devraient être les premières bénéficiaires de la partition de la vente de la 5G, soit 141,7 millions d'euros qui devraient réapparaître lors de l'ajustement du budget.

En abordant la thématique des dépenses, M. Antoine insiste particulièrement sur les points d'attention suivants en interpellant, tantôt le ministre, tantôt la Cour des comptes afin qu'ils puissent l'éclairer plus amplement :

- décret du 20 décembre 2011 : dès lors que le gouvernement s'est dispensé de fournir un plan de liquidation pluriannuel, M. Antoine demande à la Cour si elle est en capacité de le fournir ;

- encours budgétaire : un milliard d'euros sont engagés pour les bâtiments scolaires mais aucun euro n'est prévu en liquidation en 2022. Dans l'ensemble, si l'encours était de 352 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'écart entre les engagements et les liquidations est désormais de 971 millions d'euros ;
- crédits non limitatifs : si l'on doit normalement concevoir le caractère exceptionnel des crédits non limitatifs qui échappent au contrôle du Parlement, ils atteignent pourtant 6,84 milliards d'euros ;
- dépenses de lutte contre le Covid : la diminution de 55,9 millions d'euros des dépenses pour le Covid amène à s'interroger sur les conséquences d'une prolongation de la situation avec des impacts sur les fermetures (ex. crèches). Si l'amendement du gouvernement pour les détecteurs de CO<sup>2</sup> constitue une bonne mesure, il n'en demeure pas moins qu'il faudrait sans doute envisager des moyens pour aider des secteurs affaiblis (ex. clubs sportifs) ;
- inondations : le montant de 5 millions d'euros évoqué doit pouvoir être précisé ;
- coûts énergétiques : alors que la hausse des coûts est de l'ordre de 46,4 %, rien ne semble inscrit dans le budget 2022 pour aider les établissements scolaires. En conséquence, M. Antoine propose un amendement afin de leur venir en aide ;
- différence entre les charges organiques et les dépenses budgétaires : M. Antoine invite la Cour à fournir une première indication de l'audit qui se termine. De plus, il demande au ministre de faire part des mesures prises en matière budgétaire pour réduire cet écart au niveau de WBE et de communiquer les informations relatives aux chargés de mission et aux détachements dans les cabinets ministériels (6 millions d'euros selon le chiffre de la Cour) ;
- DPPR : la hausse des coûts des DPPR (la Cour révèle une augmentation de 4,55 millions d'euros) peut partiellement s'expliquer par les effets du Covid sur le départ des enseignants (4.245 personnes en septembre 2021). Dans une logique d'absence de professeurs devant les classes, M. Antoine s'interroge sur l'éventuelle opportunité de revoir ce mécanisme des DPPR dans une perspective à la fois pédagogique et budgétaire ;
- évolution des charges d'enseignants dans les réseaux : le rapport de la Cour des comptes fait part d'une évolution positive de 5.297 enseignants entre 2020 et 2022 qui mérite une explication claire du ministre face à l'évolution démographique actuelle ou en tenant compte d'un glissement pour les puéricultrices ;
- enseignement à distance : le budget est en augmentation alors que le nombre d'ETP est à la baisse (de 108 à 84,5 ETP), ce qui suppose un éclairage pertinent ;

- jury d'examen : un doublement de l'indemnité de siège est prévu via un cavalier budgétaire alors que le décret-programme aurait mieux convenu ;
- dépenses d'administration : le chiffre de 6.214 ETP au sein de l'administration conduit le député à interroger le ministre et la Cour quant aux recrutements annoncés de 300 ETP supplémentaires en 2022 alors que le déficit est de l'ordre de 1,4 milliard d'euros ;
- cabinets ministériels : la progression des crédits de 1,5 million d'euros interpelle le député dans un contexte où, pourtant, le ministre peut faire appel à des agents détachés de l'administration ou de l'enseignement à titre gratuit dans un gouvernement où le nombre de ministres est certes limité mais où les doubles casquettes n'existent plus. La charge pour le cabinet n'est alors que celle liée à la prime. Puisque la Cour évoque un chiffre de 6,3 millions d'euros supplémentaires, il lui est suggéré d'éclairer la commission sur ce point ;
- les Saca de l'enseignement : en 2022, il ne devrait rester que 84 millions d'euros en crédits reportés pour les Saca de l'enseignement. Dans les faits, les réserves sont donc progressivement épuisées et il y aura lieu de pouvoir y faire face ;
- entités du périmètre : sur base d'une double opération assez neutre consistant à la fois à récupérer des réserves de certaines entités en recettes et à constater une empreinte négative, il faut relever que certains organismes (ex. : ONE, ARES, IFC, WBE,...) ont un déficit supérieur au remboursement des réserves. Le ministre se voit donc interpellé sur l'équilibre global dans ces circonstances ;
- RTBF : le député constate la perte d'une recette de deux millions d'euros en publicité matinale et sa compensation dans le budget. Il interroge la Cour sur l'absence d'informations à propos de l'empreinte SEC attendue en 2022 et après l'opération Mediasquare à la RTBF dont les travaux ont pris un certain retard ;
- plan 0-25 : ce plan ressemble plutôt à un gros bouillon qui manque de clarté alors qu'un budget de 120 ou 150 millions d'euros avait été initialement annoncé dans la presse par le ministre, le 27 février 2021. À ce stade, il y a pourtant un réel manque de lisibilité qui peut s'expliquer par le report de certaines dépenses ;
- spending review : pour être clair, M. Antoine considère que, jusque-là, ce processus de révision des dépenses n'a servi à rien, si ce n'est qu'à dépenser un million d'euros supplémentaires, alors que l'objectif était de faire des économies.

En poursuivant son exposé, le député aborde les relations de la FWB avec les autres niveaux de pouvoirs :

- Union européenne : si le plan de relance européen a permis de dégager 494,7 millions d'euros pour la FWB, dont 230,4 millions d'euros pour le ministre lui-même, il est prévu que l'Union européenne réévalue les critères d'attribution des

montants en fonction des performances des PIB locaux. Or, la Belgique devrait alors perdre 15 %, ce qui pose la question principale de l'impact pour la FWB, ses compétences et les emprunts, et ce même si le ministre parvient à sauver ses crédits de 230,4 millions d'euros pour la rénovation des bâtiments scolaires.

Après en avoir profité pour demander à connaître le nombre de dossiers déposés sur la plateforme, M. Antoine passe en revue les autres entités de l'Etat :

- Etat fédéral : manifestement, au vu du nombre de dossiers problématiques, l'Etat fédéral ne semble pas apprécier la FWB. Ainsi :
  - étudiants étrangers (85,1 millions d'euros en provenance du Fédéral) : la Cour est interrogée sur le coût actualisé estimé à 200 millions d'euros des étudiants étrangers « escargot » en FWB qui viennent étudier en Belgique avant de repartir avec leur diplôme dans leur pays d'origine. Sur ce point, il apparaît d'ailleurs que la Flandre connaît un phénomène similaire aux étudiants français venant en FWB avec les étudiants néerlandais étudiant en Flandre ;
  - CRP : déjà évoquée préalablement ;
  - absence de financement des élèves âgés de 5 à 6 ans alors que le Fédéral a abaissé l'âge de l'obligation scolaire et que le gouvernement de la FWB n'a même pas réclamé la réunion du Comité de concertation ;
  - inondations : M. Antoine considère que le Fédéral va être bénéficiaire de l'impact des inondations dès lors que tous les plans d'investissements de la Région ou de la FWB (bâtiments, RFF...) subiront une TVA à 6 %. Là aussi, le Comité de concertation n'a pas été saisi alors qu'une TVA à 1 % aurait pu, par exemple, être négociée à titre d'effort de guerre ;
  - ventes 5G : déjà évoquée préalablement.
- Région wallonne : les conventions APE, le litige avec le Forem et les détachés dans le transport scolaire supposent un éclairage de la Cour afin de comprendre notamment qui doit de l'argent à qui entre les deux entités (estimation budgétaire de 60 millions d'euros) ;
- Communauté germanophone : il appert que la Communauté germanophone ne paie pas son dû à la FWB (424.915 euros) pour le centre Worriken parce qu'elle n'aurait reçu aucune facture depuis 2017. L'orateur réclame donc que la lumière soit faite sur ce dossier.

Enfin, M. Antoine veut aborder un dossier majeur qu'est l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 7 février 2019 pour lequel une décision doit être prise par le

gouvernement de la FWB avant le 31 décembre 2022. Pourtant, les ministres se renvoient la balle et aucun montant n'a été inscrit au budget pour y répondre.

Historiquement, il rappelle que les accords de Saint-Boniface avaient prévu un refinancement de l'enseignement pour tous les réseaux et 75 % pour l'enseignement libre. Or, si son parti y a cru, il doit bien admettre qu'il a été dupé par les autres formations politiques qui n'ont pas assumé l'accord. Aujourd'hui, de report en report vers 2030 et encore que la plupart des réformes aient été négociées, l'annulation par la Cour constitutionnelle est arrivée.

M. Antoine considère que WBE est trop financé avec près de 150 collaborateurs pour le plus petit des réseaux, quoiqu'en pense son administrateur général. Dès lors, soit on retire 75 millions d'euros à ce réseau, ce qui ne se fera sans doute pas, soit on prend en compte les 75 % négociés. En adoptant cette dernière thèse, cela représenterait alors 217 millions d'euros à verser pour le réseau libre et 225 millions d'euros pour celui des communes et des provinces.

Par contre, en prenant le modèle flamand de 90 % comme référence, le coût serait alors respectivement de 347 et 339 millions d'euros.

Evidemment, le député entend les propos qui consistent à évoquer les différences objectives de WBE avec les autres réseaux en matière d'obligation de l'offre d'enseignement. Pourtant, il considère que ce n'est plus un critère prégnant.

S'agissant du cours de religion, une seule heure de cours reste et la majorité actuelle pousse à sa disparition. Dans cette logique, on pourrait alors comprendre que l'enseignement libre soit dispensé du cours de religion.

En conclusion sur ce dossier, il ne voit pas trop quelles pourraient être les différences objectives qui justifient un écart de traitement de 442 millions d'euros et comment la proportionnalité de celui-ci pourrait être justifié.

Pour ce qui concerne le décret du 30 septembre 2021 relatif aux bâtiments scolaires, l'avis assassin du Conseil d'Etat et la non-connaissance de décret par la Commission européenne doivent enfin être pris en compte.

En conséquence, M. Antoine annonce le dépôt d'une proposition de décret afin d'éviter la persistance d'un recours et il tient également à l'œil les suites de l'arrêt du 1<sup>er</sup> octobre 2020 en matière d'enseignement supérieur artistique.

L'intervenant clôt son intervention par l'annonce d'un vote négatif sur ce qui constitue peut-être un des deniers budgets de la FWB sous cette forme. En outre, il annonce le dépôt de cinq amendements dans les différentes commissions spécialisées, en matière de bâtiments scolaires, de provision pour l'énergie, à l'ONE pour des places d'accueil, pour le sport et pour le respect de l'égalité de traitement dans l'enseignement.

**M. Vossaert** salue le travail de la Cour des comptes et rappelle l'attachement important de Défi à la FWB. Il ne veut donc pas renoncer à améliorer son fonctionnement et à coopérer avec les autres entités.

En considérant l'importance de l'évaluation des politiques publiques et la mise en œuvre par le gouvernement du spending review, il déplore l'absence de ressources nécessaires pour atteindre efficacement l'objectif. Pour le député, cette ambition n'est donc pas assumée et du temps est perdu dans le cadre de cette législature. Il y a là un réel manque d'anticipation dans la concrétisation d'une mesure pourtant annoncée dès 2020.

Sur la question du financement structurel de la FWB, M. Vossaert met en avant la détérioration de la clé élèves cumulée au décrochage scolaire et au dispositif de l'alternance. Il regrette donc à nouveau l'anticipation ou la réaction qu'il ne retrouve pourtant pas dans le budget. A contrario, le report de la mise en œuvre du pacte pour un enseignement d'excellence pose question, tandis que le chantier des bâtiments scolaires ne peut pas être l'unique réponse.

L'orateur aimerait que le phénomène du décrochage scolaire soit mieux appréhendé, en collaboration avec les communes, afin de le quantifier et d'apporter des réponses dans le cadre de la clé élèves. Si l'alternance impacte également négativement la clé, M. Vossaert soutient cette politique et il aimerait entendre le ministre à cet égard.

Il se souvient que son groupe avait souhaité la mise en place d'une conférence interministérielle pour la jeunesse. Or, à ce stade, il reste des zones d'ombre derrière le « Plan 0-25 » proposé par le gouvernement.

M. Vossaert insiste sur la nécessité de disposer d'un monitoring budgétaire et d'installer un comité stratégique qui aborde des solutions de refinancement de la FWB, notamment la question des PPP.

L'évolution des crédits non limitatifs n'est pas non plus de nature à rassurer le député dans le contexte d'un budget qui devra certainement conduire à un ajustement en cours d'année. Il sollicite un éclairage quant à la divergence de vues avec la Cour des comptes évoquée par le ministre par rapport à l'analyse de sensibilité.

Pour clore son intervention, il répète sa volonté que les dépenses soient mieux encadrées dans une logique de bonne gouvernance et face à des défis que sont l'ampleur de la crise, la réaction potentielle des marchés financiers, les effets des critères européens sur le plan de relance et la nécessité d'améliorer l'attractivité de l'enseignement francophone. Tout en réclamant des éclaircissements sur ces points, M. Vossaert fait savoir qu'il ne soutiendra pas ce projet de budget.

**M. Evrard** salue les présentations du ministre et de la Cour des comptes sur un budget de milieu de législature qui s'inscrit dans un contexte de poursuite de la crise sans précédent et à la suite des inondations. Depuis le début de 2020, ces événements ont évidemment conduit le gouvernement à revoir son action et à devoir gérer l'urgence.

La situation n'est pas réjouissante et les paramètres traduisent d'ailleurs ce constat dans les faits. Dès lors, il faut pouvoir être vigilant et responsable pour le futur. C'est ainsi que le député se réjouit qu'une note d'orientation relative à la méthodologie pour traiter les enjeux majeurs de la FWB constitue une volonté affirmée du gouvernement de tenter de juguler une situation difficile et héritée du passé (ex. l'endettement).

Collectivement, la responsabilité doit être assumée et il y a lieu de faire preuve de créativité et de courage, à l'image du « Plan 0-25 » ou du milliard d'euros inscrit pour les bâtiments scolaires.

M. Evrard précise également qu'il est attentif à la possibilité de revoir certains décrets et la manière de fonctionner afin d'optimiser les dépenses et améliorer leur efficacité.

En matière de recettes propres, la mobilisation des 54,7 millions d'euros liée au remboursement des réserves des OAP amène le député à s'interroger sur la logique visant à l'orthodoxie budgétaire. Le député observe également que la provision d'index à concurrence de 60 millions d'euros est liée à la volatilité des indicateurs macroéconomiques.

Pour ce qui concerne le milliard d'euros provisionné pour les bâtiments scolaires, il prend acte de l'amendement du député Antoine en vue de mobiliser immédiatement 30 millions d'euros en liquidation. Néanmoins, il considère qu'il faut d'abord mieux connaître l'outil à utiliser pour ventiler ce milliard d'euros, à l'instar d'une prise de capital dans une structure financière ou du recours au Fonds Ecureuil.

Par rapport au groupe de travail dans le cadre du chantier des bâtiments scolaires et son engagement de déposer une note de recommandations relative à la réforme des dispositifs de subventions, aux synergies avec les régions, à la remise à niveau du parc immobilier de WBE ou au cadastre, il est demandé si un PPP ne permettait pas de renforcer la dynamique enclenchée.

M. Evrard aborde le Saca « CUR » qui doit jouer un rôle d'amorce avec une volonté d'entamer la dynamique des bâtiments scolaires au-delà des programmes classiques, en mobilisant 50 millions d'euros pour les écoles dont 10 millions d'euros en liquidation. Il voudrait donc que le ministre apporte des informations quant à la ventilation des crédits.

Dans le même Saca, il observe une mobilisation de 27 millions d'euros pour faire face aux conséquences des inondations qui s'accompagnent de cinq millions d'euros supplémentaires dont il aimerait comprendre l'origine. Le député s'interroge à nouveau sur le type de ventilation qui sera opéré et les modalités de gestion de cette enveloppe.

Il se réjouit de la création d'un nouveau Saca pour les bâtiments non scolaires mais il aimerait savoir si la dynamique poursuivie sera là aussi d'établir un cadastre en vue d'améliorer l'efficacité de la gestion, si les ressources humaines seront suffisantes et si les administrations constitueront une priorité dans les bâtiments à soumettre à l'analyse.

Face à la spirale de la dette, il revendique des mesures fortes afin d'endiguer son évolution exponentielle. Dès lors que cette dette va dépasser dix milliards d'euros et que les besoins de financement sont de l'ordre de 1,2 milliard d'euros, il voudrait connaître la stratégie du ministre.

**Mme Laffut** constate que face à la dégradation continue des paramètres démographiques (clé élèves et coefficient d'adaptation démographique), lesquels influencent le calcul des recettes institutionnelles, il apparaît qu'un groupe de travail associant l'administration et les cabinets a été mis en place afin de réfléchir sur des pistes concrètes. Elle invite le ministre à préciser les champs d'action envisagés, les pistes d'amélioration du raccrochage scolaire via un renforcement du Service du droit à l'instruction scolaire au sein de l'Administration générale de l'Enseignement et les autres pistes à l'étude.

Sa deuxième réflexion porte sur l'état des négociations sur la convention APE entre la Région wallonne et la FWB et la date possible pour la fixation du montant final à percevoir.

**Mme Nikolic** fait savoir que le « Plan 0-25 », déjà annoncé en filigrane de l'ajustement 2021, fait désormais l'objet de plusieurs mesures afin de renforcer des investissements en faveur de l'enfance et de la jeunesse, dans un contexte de crise sanitaire et plus globale des défis sociaux, de lutte contre la précarité et dans la transition climatique. Dès lors que ce budget ne dispose pas d'une enveloppe spécifique, la députée sollicite une estimation globale des moyens qui y seront consacrés. Autrement dit, elle demande le poids du financement des différentes actions reprises dans l'exposé général. En matière de gouvernance, il s'agit de savoir si des mesures ont été retenues, notamment en ce qui concerne le tableau de bord des résultats à venir au fil des prochains mois.

**M. Sahli** tient d'abord à réagir face au tableau noir de M. Antoine et il lui rappelle que ce gouvernement n'imaginait pas, en 2019, devoir gérer une telle crise et ses impacts, ni faire face aux dévastations des inondations en juillet 2021. Au nom

de son groupe, il se propose de mettre un peu de couleur avec une réelle volonté de donner de l'espoir aux citoyens et de les aider à conjuguer leur avenir professionnel et sociétal au futur.

Il tient à remercier le ministre et son équipe pour le travail effectué et pour la qualité des documents budgétaires reçus. Le budget qui est présenté se veut sérieux et sous contrôle. A court et moyen terme, il n'y a dès lors pas d'inquiétude à avoir.

M. Sahli souligne la transparence du travail du ministre envers les membres de la commission et, plus généralement, du Parlement. En effet, en l'espace d'un mois, la commission a bénéficié d'une brève présentation du conclave budgétaire 2022, elle a pu auditionner les représentants de la dette ainsi que les membres de la Cour des comptes qui sont, chacun à leur tour, venus faire état de la situation financière de l'entité.

Sans langue de bois, sans museler qui que ce soit, les débats ont été constructifs sur base d'informations de qualité qui permettent aujourd'hui de comprendre l'étendue du travail mené par le ministre du Budget, mais surtout d'en apprécier la direction.

La situation financière de la FWB est moins catastrophique qu'attendue ou que certains le prédisent. La diversification des sources de financement ainsi que des taux d'intérêt faibles sont des éléments d'explication. De plus, les paramètres de croissance sont meilleurs qu'attendu, ce qui permet de redescendre sous le milliard d'euros de déficit. C'est certes symbolique, mais cela reste une bonne nouvelle et c'est encourageant.

Au niveau des recettes, M. Sahli tient à rappeler que la FWB n'est pas maître de la bourse. Ceci étant dit, il y a quelques bonnes nouvelles, à l'image des 50 millions d'euros de remboursement des réserves non affectées des OAP dont plus de 20 millions pour l'ETNIC et l'ONE. Ce remboursement est le bienvenu même si c'est une recette qui restera unique à ce budget 2022.

Relativement au spending review qui a pour finalité de faire des économies en rendant les politiques plus efficaces, le député aimerait connaître le sentiment du ministre pour la suite. Il aimerait également l'entendre à propos de l'état de la dette et de la capacité de la FWB à emprunter, en sachant que l'agence de notation Moody's devrait se pencher à nouveau sur la notation de la FWB d'ici la fin de l'année. A cet égard, il demande si des informations sont disponibles, s'il faut craindre une dégradation de la cote et l'impact éventuel sur la FWB.

Concernant les dépenses, sans se tromper, M. Sahli considère que les futurs bâtiments scolaires vont être la vitrine de la FWB grâce aux « 1+1 milliard »

liés au RFF et à l'effet levier. Ces deux milliards pour rénover les écoles s'avèrent inespérés et il a hâte de voir les premiers chantiers démarrer.

Il ajoute que le ministre répond également présent en débloquant des aides visant à réparer les dégâts suite à la catastrophe des inondations, notamment au niveau des bâtiments scolaires qui ont souffert.

Quant à la mise en place du « Plan 0-25 » qui est, selon lui, plus que le bienvenu, M. Sahli estime que la jeunesse en a besoin et qu'elle a trop longtemps été ignorée, surtout au début de cette crise. Heureusement, le gouvernement a décidé de l'écouter et de lui tendre la main. Investir dans la jeunesse, c'est en effet investir dans l'avenir, ce dont il se félicite.

En conclusion, M. Sahli confirme le caractère prudent, ambitieux, sérieux et transparent du budget.

**Mme Bernard** constate à son tour que les difficultés du contexte actuel amènent à ce que les projets de la déclaration de politique communautaire (DPC) ne puissent pas être menés comme cela avait été initialement envisagé. Certes, on ne pouvait pas anticiper la crise sanitaire ou les inondations, il faut donc faire face à de nouvelles situations.

Elle voit dans les nouvelles dépenses liées aux indexations automatiques, à la mobilisation du secteur non marchand et de la petite enfance et face aux événements exceptionnels, une démarche positive.

Dans ce cadre, l'Union européenne a accordé un peu de répit pour permettre de répondre aux urgences. Pourtant, à l'issue de 2022, le cadre d'austérité imposé et les économies strictes dans les budgets s'annoncent à nouveau aux niveaux européen, fédéral, wallon ou de la FWB.

Elle sait pourtant que le ministre est convaincu qu'on a besoin de plus d'investissements massifs que d'économies afin de préparer l'avenir. A l'égard du milliard d'euros pour les bâtiments scolaires, la députée voudrait recevoir à son tour des informations relatives au groupe de travail et à la structure adéquate à instaurer.

Ceci étant dit, elle craint que les règles européennes risquent de compromettre ces dépenses publiques et elle veut entendre l'engagement du ministre de vouloir tenir le cap.

Mme Bernard évoque les contreparties du RFF, dont celle du spending review en FWB et du million d'euros dégagé pour le réaliser. Elle suggère au ministre d'apporter quelques précisions sur cet aspect et sur l'évocation du recours à une consultance car elle pense que l'OCDE et l'UE imposent en réalité sa concrétisation alors que la priorité n'est pas de faire des économies mais de répondre aux besoins de

la population. Elle aimerait connaître les éventuelles pistes d'économies déjà envisagées, les secteurs identifiés et les balises fixées face à l'OCDE.

L'oratrice invite également le ministre à expliquer l'évolution à la hausse des dépenses des cabinets ministériels.

Par rapport aux dépenses de modernisation en matière informatique liées à la gestion budgétaire, elle constate une baisse des crédits en 2022, en lien avec plusieurs marchés de consultance pluriannuels engagés en 2021. Son interrogation porte dès lors sur le choix des sociétés qui a été opéré.

En matière de personnel et d'informatique en faveur de Pacte pour un enseignement d'excellence, la baisse non expliquée de 11 millions d'euros l'amène à vouloir comprendre la logique.

Mme Bernard relève une augmentation des crédits pour les projets pilotes en matière de gratuité des repas scolaires pour laquelle elle veut connaître le nombre d'écoles visées ainsi que le délai dans lequel cette mesure pourrait être généralisée.

Pour le «Plan 0-25», elle comprend que le gouvernement veuille montrer son intérêt pour cette jeunesse. Pour autant, elle estime qu'on peut faire mieux, notamment pour les étudiants ou l'accord sectoriel dans l'enseignement. Elle invite dès lors le ministre à apporter des apaisements dans ces dossiers.

**M. Heyvaert** met en exergue l'ambition d'un budget qui va vers la transition climatique dans un cadre européen et la nécessité de poursuivre les investissements sur cet enjeu fondamental.

Si le cadre européen pouvait être moins bon en 2023, ce qui est certain, c'est l'existence du plan de relance et de résilience européen et le fait que la FWB a pris la balle au bond pour investir, notamment dans les bâtiments scolaires.

De son côté, le budget de la FWB est axé sur trois ambitions, à savoir le « Plan 0-25 », la poursuite du pacte pour un enseignement d'excellence et la lutte contre le dérèglement climatique.

En recettes, la perspective prudente de croissance retenue de 3 % paraît adéquate. Par contre, il y a lieu de tenir compte de la dégradation de la clé élèves et de donner suite à l'annonce antérieure de la mise en place d'un groupe de travail. A ce stade, il faut donc regretter l'absence d'un plan de raccrochage scolaire, non seulement pour l'aspect budgétaire de la clé, mais aussi et surtout pour les jeunes. Dans la réflexion, il ne faut pas non plus négliger l'expertise des associations de terrain qui peuvent utilement éclairer le gouvernement.

M. Heyvaert rejoint M. Antoine sur le changement de l'âge de l'obligation scolaire et le risque que des questions budgétaires puissent porter préjudice à l'enjeu

essentiel de ce changement pour la jeunesse. A ce titre, il y aura lieu de mener une concertation avec le Fédéral.

Au niveau de la réforme APE, les détails et les délais sont réclamés par le député. Quant au spending review qui ne semble pas impliquer les compétences du ministre-président, le député peut suivre l'évocation d'un report de l'ajustement budgétaire pour consacrer les ressources humaines des cabinets et de l'administration à la logique de revue des dépenses. En ce sens, sans oublier le rôle du Parlement dans la démarche, en limitant l'appel aux consultants externes, il faut espérer que l'aide de l'OCDE conduise à concrétiser une meilleure méthode de travail.

L'intervenant réitère l'importance de donner du sens aux politiques menées au sein de la FWB. En ce sens, la volonté de se concentrer sur la tranche d'âge de 0-25 ans est un signal clair donné à la population. Pour y parvenir, le ministre est invité à préciser les pistes avancées pour que les jeunes puissent eux-mêmes être écoutés et, par exemple, collaborer au chantier des bâtiments scolaires en tant que deuxième lieu de vie ou agir dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire.

Sur les questions numériques, M. Heyvaert confirme sa volonté à ce que les jeunes soient pleinement associés en développant notamment une économie circulaire du numérique afin de réduire l'empreinte de ce matériel. En sus, il faut également tenir compte de l'aspect durable et de transition écologique dans l'accueil de la petite enfance mais aussi soutenir les axes verts de la culture.

L'objectif global des réformes est d'essayer de réparer les blessures de 2021 liées à la crise sanitaire ou aux inondations, tout en considérant que pour 2022, la majorité sera présente pour protéger les citoyens.

M. Heyvaert tient enfin à soutenir l'indexation prévue au budget ainsi que la réforme du certificat de management public.

**M. Soiresse Njall** considère que l'enjeu de la désaffiliation démocratique et sociale est fondamental dans un contexte où les enquêtes démontrent un attrait progressif vers l'autoritarisme. C'est là que la FWB doit être le lieu où les remèdes doivent être pensés face à la menace sur le vivre ensemble.

Au-delà des critiques sur l'avenir de la FWB, il faut d'abord s'interroger sur la volonté de poursuivre cette communauté de destin entre la Wallonie et Bruxelles, avec la langue et la culture communes. Pour le député, l'aggravation des injustices sociales porte en elle les ingrédients de la défiance démocratique et une régionalisation des enjeux ne les fera pas disparaître.

En ce sens, le renforcement des mesures de gratuité et d'alimentation saine participe aux ambitions du gouvernement en matière de bien-être des enfants,

surtout chez les plus précarisés qui sont aussi les plus méfiants. En chiffres, seuls 20 % des élèves auraient accès à une alimentation saine, ce qui met en avant l'enjeu de l'éducation à la lutte contre la malbouffe, mais aussi un outil pour soutenir les agriculteurs (wallons) à travers une alliance « école-agriculture ». Concrètement, au-delà de l'appel à projets du 14 octobre évoqué par le ministre, le député aimerait connaître l'agenda des prochaines échéances sur ces projets.

Dans la lutte contre l'homophobie, M. Soiresse Njall estime qu'il est essentiel que chaque citoyen puisse se sentir représenté par les décisions prises par les responsables politiques. Il invite donc le ministre à l'informer du suivi des initiatives comme la campagne « le racisme ne mène nulle part », telle qu'elle est prévue jusqu'en septembre 2022 avec le développement d'actions vers les écoles, le monde sportif et culturel.

En lien avec la rénovation des bâtiments scolaires, le député insiste sur le rôle de la FWB dans sa capacité à faire le lien entre les générations. Pour cette raison, elle doit être très exigeante et prendre sa part dans la lutte contre le dérèglement climatique et la transition énergétique. À partir de là, il faut être très attentif aux élèves et aux étudiants qui constituent le futur de la société et il y a lieu de prendre en compte les objectifs ambitieux fixés par les régions en matière de neutralité carbone. L'investissement sans précédent d'un milliard d'euros en dix ans dans les bâtiments scolaires doit donc être salué.

Pour M. Soiresse Njall, et à l'instar du message récurrent de sa collègue Mme Cremsaco, il ne faut d'ailleurs plus démontrer le lien évident entre la qualité des infrastructures et celle des apprentissages. Ce chantier des bâtiments doit donc être couplé à la poursuite du pacte pour un enseignement d'excellence dans une logique de prise en compte de l'évolution du rapport à l'espace dans lequel les apprentissages ont lieu. Au-delà de la logique d'égalité qui est poursuivie, celle visant à l'inclusivité doit également primer afin que chacune et chacun puisse occuper l'espace (les filles, les personnes porteuses de handicap...). Enfin, la poursuite de la rénovation des sanitaires doit aider à améliorer leur qualité tout en répondant aux besoins physiologiques et primaires des élèves.

Dans le débat sur la dégradation de la clé élèves, l'orateur reconnaît le manque à gagner important pour la FWB (estimé par le Bureau du plan à 220 millions d'euros en 2030 et 360 millions d'euros en 2040) et donc, la nécessité urgente de réaliser des investissements judicieux, d'améliorer la réputation des établissements, leur cadre de vie et les outils mis à disposition des élèves en lien avec le pacte (nouveaux projets pédagogiques, plans de pilotage). Enfin, la Région bruxelloise joue à son tour un rôle clé pour limiter la dégradation de la clé sans perdre de vue que la pression sur le bâti scolaire et son vieillissement est très intense en raison de la pression démographique (boom dans l'enseignement maternel et primaire d'abord et secondaire, ensuite).

A Bruxelles, le manque de places lors de la dernière rentrée scolaire amène le député à solliciter le ministre afin que celui-ci dresse un état des lieux en vue de la

rentrée 2022. Quant à la location d'espaces aménagés et de modules préfabriqués, le coût et la traduction budgétaire sont sollicités. Enfin, en fonction des retards observés, il est demandé si de nouvelles locations sont envisagées en septembre 2022 et la prévision budgétaire qui s'y rattache.

M. Soiresse Njall souhaite à son tour un premier bilan des dossiers déposés dans le cadre du plan de relance et de résilience, ainsi que sur l'enjeu financier.

Pour conclure, l'intervenant réitère toute l'importance d'impliquer et d'écouter les jeunes dans les réformes, y compris pour profiter de leur expertise dans l'utilisation des bâtiments scolaires, ce qui n'est pas assez le cas à l'heure actuelle. Pour atteindre cet objectif, il demande si des moyens sont dégagés pour mener à bien la concertation.

**M. Melen**, représentante de la Cour des comptes, répond aux différentes interpellations qui ont été émises par M. Antoine à l'attention de la Cour.

Sur l'évolution du ratio de la dette sur les recettes liée au financement des bâtiments scolaires pour un milliard d'euros inclus dans la dette, une perspective est présentée dans l'exposé général mais sa réalisation dépendra de l'évolution des taux d'intérêt, des décisions que prendra la BCE, du taux auquel l'agence de la dette arrivera à se financer, compte tenu également de la réaction des marchés financiers et de l'évolution du spread.

En outre, la volatilité des paramètres économiques en cette période de crise pousse à la plus grande prudence dans l'utilisation des prévisions des paramètres macroéconomiques. La Cour invite à cette prudence dans son rapport.

Sur l'évolution de la dette à politique dynamique, à part le projet du gouvernement de liquider le milliard d'euros pour les bâtiments scolaires en 10 ans, Mme Melen indique avoir peu de vue sur les politiques envisagées par le gouvernement dans les années à venir. À ce sujet, si l'impact SEC dépend de la réalisation effective des dépenses par l'outil désigné par le gouvernement pour ce faire, la dette, elle, dépendra des capitalisations réalisées vers cet organisme.

Quant à indiquer le moment du dépassement des 2 % en ce qui concerne le ratio charges d'intérêt sur les recettes, la réponse dépendra de l'évolution à la fois des recettes (qui dépend de plusieurs paramètres macroéconomiques) et des taux d'intérêt. Les perspectives à moyen terme sont difficiles à évaluer dans le contexte macroéconomique actuel.

Au député qui demande d'où proviennent les perspectives en matière de la clé IPP, la représentante de la Cour l'informe que le tableau présenté page 10 du rapport de la Cour des comptes a été établi sur base des perspectives économiques 2021-2026 et des perspectives de population 2019-2070 publiées en juin 2021 par le BFP.

Pour ce qui est de la projection du montant de la CRP au terme en 2028, il est répondu qu'entre 2021 et 2022, une augmentation de 10 % de la CRP représente une progression d'environ 30 millions d'euros. La Cour ne souhaite pas avancer d'autres chiffres puisque ceux-ci dépendent de l'évolution de la masse salariale des agents nommés qui dépend elle-même de multiples facteurs, dont l'indexation et le nombre d'ETP.

Par rapport à l'enjeu des détachements dans les cabinets ministériels du personnel de l'enseignement, les détachements à titre gratuit du personnel de l'enseignement dans les cabinets représentent 16,1 ETP sur 99 ETP détachés à titre gratuit dans les cabinets (il est renvoyé à ce sujet au rapport de la Cour des comptes sur les dépenses des cabinets des membres du gouvernement et de leurs services d'appui, publié dans le 33<sup>ème</sup> cahier d'observations).

Pour répondre sur l'enjeu des DPPR, Mme Melen relève que la hausse de 4,5 millions d'euros est un facteur exogène qui s'ajoute à la base ETNIC pour couvrir et anticiper une augmentation du coût constatée sur les derniers mois. Cette augmentation représente quatre mois car huit mois sont déjà intégrés dans la base ETNIC. En ce qui concerne l'évolution des nombres d'ETP, ce sont les chiffres communiqués par l'administration.

En lien avec la RTBF, le solde SEC de la RTBF est intégré dans le tableau repris à la page 12 du rapport de la Cour, dans les prévisions du solde SEC des OAP de type 3. La RTBF étant un OAP de type 3, la Cour des comptes n'examine que sa dotation dans le cadre du budget général et non ses budgets.

La Cour des comptes intervient dans le contrôle des comptes de la RTBF au sein d'un collège des commissaires. Dès lors il n'y a jamais d'analyse du budget de la RTBF dans ses rapports budgétaires. Néanmoins, l'empreinte SEC reprise dans le budget établi sous format CIF transmis par la RTBF en annexe du budget de la FWB donne un impact SEC du projet Médiasquare de 58,2 millions d'euros (en ce compris l'impact SEC de la filiale FREY). En outre, la Cour constate l'absence d'exposé particulier de ce budget qui donnerait les détails suffisants pour étayer son analyse.

A propos de la créance détenue par la FWB sur le Forem, la Cour des comptes invite le cabinet à prendre les contacts nécessaires pour sortir de cette impasse.

Enfin, pour réagir aux propos du député Evrard qui voudrait mieux cerner le mécanisme budgétaire qui consiste à demander aux OAP de rembourser les réserves alors que ces organismes bénéficient en outre de nouveaux moyens budgétaires, la représentante de la Cour souligne que ce mécanisme vise à récupérer des réserves du passé, ce qui génère de nouveaux crédits en recettes pouvant être affectés à des dépenses budgétaires de l'année en cours.

**M. le ministre** remercie les membres de la commission pour les différentes interventions et il propose d'apporter un certain nombre de considérations en réponse aux questions qui lui ont été adressées.

### Situation budgétaire et l'avenir de la FWB

La situation est difficile partout et il n'est pas du rôle de la FWB de deviner la réaction ou les évolutions des uns et des autres (Union européenne, entité...). Par contre, son rôle est de répondre aux besoins dans un contexte actuel d'accès aisé aux marchés.

### Dette et agence de notation - Dette et financement

Si cet accès devait se compliquer, il se compliquera aussi pour d'autres puisque la FWB n'est pas forcément dans la situation la plus préoccupante avec un endettement légèrement inférieur aux recettes. Certes, il faut se préoccuper de la dette sans pour autant en faire une obsession première puisqu'il y a aussi, derrière elle, des enjeux fondamentaux de transition climatique et de soutien aux secteurs, à la jeunesse et aux générations futures (investissement dans le capital humain).

Par ailleurs, l'agence de notation Moody's devrait réagir très prochainement et il paraît déjà que son avis ne sera pas fondamentalement positif. Pour autant, la notation reste un indicateur sur le tableau de bord et la dernière dégradation n'avait pas eu d'impact sur l'accès aux emprunts. Le pessimisme et le négativisme ne sont pas utiles dans ce cadre où la volonté consiste à utiliser au mieux les moyens disponibles en faveur des secteurs de la FWB dans le cadre d'une crise sanitaire qui se poursuit et dans le redéploiement à venir. Aussi, le Saca « CUR » va encore prochainement évoluer dans son affectation.

Depuis longtemps, la volonté est d'avoir une diversification des sources de financement qui doit permettre de favoriser la confiance par rapport à l'année 2022. La dernière réunion du conseil commun du trésor a d'ailleurs permis de confirmer cette confiance relative.

### WBFin

Sur les deux trajectoires à présenter, on peut regretter l'absence d'une des deux mais celle qui est disponible intègre déjà une série de choix du gouvernement. Quant à la version dynamique, le contexte actuel ne la permet pas.

En ce qui concerne les crédits non limitatifs, ils sont trop nombreux mais il ne faut pas pour autant fantasmer sur ce caractère non limitatif. En 2020, seuls 17 millions d'euros se trouvaient en dépassement et le ministre insiste sur sa volonté d'être le plus proche possible de la réalité en établissant les glissements nécessaires.

### Clé élèves

Un groupe de travail a été mis en place afin de comprendre les causes et identifier les remèdes tout en essayant que le pacte pour un enseignement

d'excellence puisse y remédier. Le travail mené se veut proactif et l'enseignement en alternance ne sera pas oublié, en collaboration avec les ministres-présidents.

### Les maux de l'arc-en-ciel

La considération relative à la triple dépense liée à la présence de trois partis politiques au sein de la majorité est contraire à la réalité car l'enjeu est celui de la crise sanitaire et de la relance en faveur des secteurs en évitant les dérapages budgétaires excessifs.

### Banque Centrale européenne (BCE) - Politique d'investissement

Si la BCE doit changer d'optique, il en sera pris acte et les conséquences seront subies par d'autres également. Dans l'attente, le principe repose sur une gestion dynamique de la dette et l'évitement de pics de refinancement trop importants.

### Crise sanitaire – aucune visibilité pour les mois à venir

Des inconnues restent et la crise sanitaire n'est pas terminée. Même si ce n'est pas l'optique retenu a priori, un ajustement pourrait intervenir en 2022 si le besoin est manifeste.

### Inondations

La neutralisation des inondations en SEC n'est pas confirmée mais le gouvernement y croit fermement sur base des indications de l'ICN. Pour autant, il s'agit ici de montants marginaux qui ne mettront pas en péril l'équilibre global.

Le véhicule utilisé pour le budget réservé à la suite des inondations sera le Saca « CUR ». Des subventions exceptionnelles pourront ainsi être octroyées aux PO de l'enseignement concernés, en complément des remboursements opérés par les compagnies d'assurances.

### Saca infrastructures non scolaires

De nombreuses infrastructures peuvent être concernées, essentiellement celles dont la FWB est propriétaire. Ce nouveau Saca permettra de planifier les dépenses.

### Corrections SEC

La correction proposée sur base d'un lissage des quatre dernières années dans l'enseignement supérieur ne représente pas un risque très important. D'ailleurs, la Cellule d'informations financières a communiqué un impact final de 129 millions d'euros, ce qui rend cohérente l'inscription d'une correction de 92 millions d'euros.

### Cotisation de responsabilisation de pension (CRP)

Sur base des informations disponibles, les agents statutaires avec une cotisation de 8,86 % coûteront encore moins cher que les agents contractuels.

### APE

Les réductions de cotisations ne seront plus appliquées et, au moment « t », lors du passage au nouveau système, le coût sera égal à zéro. Le différentiel en dépenses sera donc couvert dans le budget par une recette, d'où l'impact neutre au moment « t ».

### Facture au gouvernement germanophone

Le gouvernement germanophone a bien payé le montant dû pour le centre Worriken.

### Bâtiments scolaires et infrastructures

Concernant l'augmentation des coûts énergétiques, un certain nombre de PO, dont WBE, ont souscrit à un marché-cadre qui permet d'éviter certaines variations de charges. Ce dernier devra être relancé en 2022 pour être effectif en 2023.

Concernant la possibilité d'une réduction de l'enveloppe RRF, il n'y a pas de raison de l'anticiper à ce stade et si une diminution des crédits intervenait, elle s'expliquerait par une situation meilleure qu'attendu. Dans tous les cas, l'objectif est de rentrer un maximum de dossiers d'ici à la fin de l'année et de progresser en 2022 en amorçant la vision de la transition climatique au niveau des PO de l'enseignement.

Concernant la TVA reversée au Fédéral, dire que celui-ci se réjouit de la situation relève plutôt du procès d'intention puisqu'il s'agit du mécanisme même de la TVA. Ce type de projets ne peut d'ailleurs pas échapper à cette taxe.

Plus largement, il faut d'ailleurs se réjouir du plan RRF qui vient amorcer des politiques dont celle de la rénovation des bâtiments scolaires, ce qui justifie la volonté d'inscrire dès à présent le milliard d'euros sans impact sur le budget 2022, mais qui deviendra opérationnel dans un deuxième temps.

Concernant les grandes orientations du chantier des bâtiments scolaires, il est entendu que l'égalité et l'inclusion sont des éléments importants. Pour la fin du premier trimestre 2022, un rapport sera remis au ministre afin de faire aboutir la réflexion avant de passer à d'autres étapes.

A propos du manque de places à Bruxelles en septembre 2022, il s'agit bien d'une réalité dont le ministre et sa collègue de l'éducation sont pleinement conscients. C'est pourquoi un groupe de travail est installé et les ministres veulent déposer, cette année encore, au gouvernement une prévision des places manquantes pour la rentrée 2022 afin de pouvoir réagir dans une urgence plus relative.

### Enseignement

Sur ces questions d'enseignement, le ministre du Budget est pleinement intéressé par des thèmes aussi fondamentaux que les DPPR ou l'article 18 évoqué dans le cadre de l'arrêt de la Cour constitutionnelle. Sur ce dernier point difficile à résoudre rapidement, la volonté sera de proposer des pistes, dès le début de l'année

2022, qui devront être débattues au sein du gouvernement. Dans l'attente, le budget 2022 n'est évidemment pas impacté.

Pour le surplus, en matière d'enseignement, il est renvoyé à la discussion dans la commission parlementaire idoine.

#### Fonction publique

La volonté du ministre est bien de viser la maîtrise des dépenses via le screening du personnel, le gel de 60 ETP, la responsabilisation des administrations générales et l'envie d'impliquer les acteurs de l'administration.

#### Dépenses de cabinets

Au-delà de l'étonnement du ministre face aux chiffres présentés par M. Antoine, il est indiqué que les dépenses sont bien maîtrisées mais que les collaborateurs méritent également une petite augmentation de salaire dans le cadre de l'indexation.

#### ONE

En ce qui concerne les cinq millions d'euros, les bons montants ont été communiqués par la ministre compétente à l'ONE. Lors de l'ajustement 2022, le budget de 5 millions d'euros sera inscrit au budget de la FWB si cela est nécessaire ou retiré du budget de l'ONE en cas contraire.

Les créations de places font également l'objet de discussions entre les gouvernements.

Pour le surplus, en matière de politique de l'enfance, il est renvoyé à la discussion dans la commission parlementaire idoine.

#### Médias et publicité RTBF

En cette matière, il est renvoyé à la discussion dans la commission parlementaire idoine.

#### Plan 0-25

Ce « Plan 0-25 » s'inscrit dans la volonté initiale du ministre de mettre en avant tous les efforts réalisés pour cette tranche d'âge fondamentale pour la FWB. En ce sens, le gouvernement a repris une première série de mesures dans un processus qui devra être amélioré sur le plan de la lisibilité budgétaire.

#### Spending review

Les résultats de la démarche de revue des dépenses sont insuffisants à ce stade. Il faudra donc renforcer cette logique et l'aide de l'OCDE ne peut être qu'intéressante avec une rencontre prévue prochainement. Evidemment, la gestion indispensable de la crise sanitaire a également conduit à prendre un peu de retard.

Cette démarche de spending review ne signifie pas pour autant des suppressions ou des économies budgétaires à la hache, mais elle vise à rendre les dépenses les plus efficaces possibles par rapport aux objectifs fixés. Si l'enveloppe budgétaire prévue au budget 2022 n'a pas encore d'affectation précise, l'idée partagée avec le ministre-président est d'avoir un contrôle sur les personnes qui vont gérer ce dossier avec les gouvernements afin d'identifier les poches d'action.

#### Egalité des chances

Le thème des repas gratuits à l'école, de leur qualité nutritionnelle et des critères de durabilité constitue un enjeu auquel le ministre est particulièrement attaché. A ce stade, le processus est relancé pour six mois avant d'en activer un nouveau pour les années 2022-2023. A cet égard, le ministre proposera de faire rapport au Parlement.

Pour ce qui la concerne, la lutte contre le racisme fait l'objet d'une nouvelle campagne (digitale, papier, de terrain) vis-à-vis des jeunes âgés de 13 à 18 ans.

#### Numérique dans l'enseignement - Economie circulaire

Le ministre se dit sensible à la démarche visant à ce que les enfants puissent disposer du matériel dans le cadre d'une réflexion plus globale d'économie circulaire.

#### Augmentation des ETP en enseignement ± 4992 ETP

Les chiffres non négligeables s'expliquent par des augmentations des charges organiques, des périodes FLA, des DPPR, des remplacements d'enseignants en maladie (dont Covid) et des périodes d'accompagnement personnalisé. Il n'y a donc pas de dépenses anormales dans ces constats.

Pour le surplus, en matière d'enseignement, il est renvoyé à la discussion dans la commission parlementaire idoine.

Dans le cadre de son droit de réplique, **M. Antoine** reconnaît qu'il est difficile de se disputer avec un ministre qui utilise plusieurs sentiments. Pourtant, il reste sur sa faim, notamment pour ce qui a trait à la trajectoire métissée plutôt qu'à la double trajectoire à politique strictement constante et dynamique, ainsi que l'a souhaité le législateur dans le décret du 20 décembre 2011. De plus, il n'y a toujours aucune projection de liquidation pluriannuelle.

Il confirme son point de vue selon lequel les recrutements devraient s'opérer avec la plus grande vigilance et non par poignée dans un carcan budgétaire aussi serré. Quant à l'augmentation du nombre d'enseignants et la différence entre les charges organiques et les dépenses financières, même la Cour des comptes ne parvient pas à s'y retrouver dans un tel maquis. En résumé, il n'y a pas de maîtrise fine des charges d'enseignement, ni de capacité à savoir si les enseignants sont réellement devant les élèves.

Au regard de WBE, M. Antoine dénonce l'impossibilité de connaître les budgets de chaque établissement, l'état de leurs réserves ou encore le fait que certaines écoles utilisent plusieurs comptes bancaires non renseignés.

Il invite le ministre à procéder à un ajustement budgétaire dès le mois de juin 2022 afin de ne pas confondre deux budgets en fin d'année. Un tel procédé constituerait une erreur face à la situation de quasi-déconfiture dans laquelle se trouve la FWB.

En outre, les réponses sur les aides APE n'apportent pas tous les apaisements, notamment pour le soutien aux associations dépendantes de la FWB. Dans ce dossier, il faut craindre un risque d'explosion de la marmite associative.

Enfin, il dénonce le silence assourdissant concernant l'arrêt de la Cour constitutionnelle et l'obligation de répondre à une exigence morale et à un engagement politique pris antérieurement. D'ailleurs, si les accords de la Saint-Boniface n'avaient pas existé, l'enseignement francophone aurait reçu moins de moyens.

En synthèse, les omissions coupables du ministre créent la source des inquiétudes. Bien entendu, gérer une entité telle que celle de la FWB n'a rien d'évident, mais le rôle de l'opposition est d'apporter la contradiction démocratique qui doit nourrir les choix futurs de la Fédération.

**M. Vossaert** n'a pas entendu de réflexion du ministre quant à la place des PPP dans la diversification des sources de financement face à une dette qui constitue certes un paramètre dans l'exercice budgétaire mais qui s'inscrit aussi pour une entité sans capacité de création de recettes propres.

Pour le député, l'évaluation des politiques publiques devrait occuper une place plus importante. Dans cette logique, le spending review va sans doute servir à faire des économies d'échelle. Pourtant, ce processus est traversé par une contradiction entre une conviction du ministre qui y croit alors qu'il ne lui a pas accordé, au même moment, les moyens suffisants il y a un an. Pour 2022, un million d'euros sont inscrits sans même savoir ce qui en sera fait de manière explicite, ce qui est contestable.

M. Vossaert a entendu l'argument sur la juste dépense en matière de crédits non limitatifs et il peut donc entendre que cela soit acceptable si l'on justifie ces dépenses, ce qui n'est pas réellement le cas en matière de recrutements dans la fonction publique. A cet argument, il faut ajouter que 17 millions d'euros représentent un montant non négligeable.

La détérioration de la clé élèves (70 % du financement de la FWB) aurait dû conduire le gouvernement à considérer comme prioritaire la mise en place d'un

groupe de travail afin de quantifier les constats, dont notamment la concurrence avec l'enseignement flamand, le décrochage scolaire ou l'enseignement à distance.

Au terme de sa réaction, M. Vossaert réclame une accélération du tempo pour certains enjeux et il se dit attaché au renforcement de la FWB. Pour y parvenir, il prône l'objectivation de la situation avant de pouvoir rediscuter des questions de financement de l'entité.

**M. Evrard** remarque que certaines questions, parmi celles posées, n'ont pas reçu de réponse. Pour autant, le débat a eu le mérite de dresser les points forts et faibles de ce budget, mais également de mettre en évidence la dynamique mise en œuvre et les directions tracées.

Sans aucun doute, le ministre est et restera ouvert au débat régulier en commission. C'est ainsi qu'il faudra le poursuivre et présenter des résultats. Dans l'attente, il y a lieu de maintenir la vigilance et la rigueur budgétaires face aux aléas d'un monde en pleine évolution, tout en s'assurant que les investissements importants tels qu'ils sont consentis puissent porter leur fruit à l'avenir, ce qui permettra aux francophones d'être mieux armés pour les défis de demain.

**M. Sahli** observe que les réponses du ministre permettent d'apprécier la direction vers laquelle on va. Le budget proposé répond aux attentes des citoyens et des acteurs de la FWB. Il invite dès lors le ministre à poursuivre sa mission et il se rangea à ses côtés.

**Mme Bernard** confirme que certains questionnements importants restent en suspens, à l'image du rapport aux exigences européennes et au fait que le plan RFF soit conditionné à certaines obligations. Elle n'est pas rassurée en constatant que l'entité se plie à ces exigences, notamment pour ce qui concerne l'impact sur le chantier des bâtiments scolaires doté d'un milliard d'euros.

Or, au vu de l'espoir que ce chantier a nourri auprès des acteurs de l'école, elle craint que le retour des exigences de l'Europe n'empêche d'améliorer le sort des établissements scolaires qui en ont pourtant un besoin urgent.

Elle regrette également l'absence de réponse sur l'accord sectoriel et elle considère que le spending review va exiger une nouvelle organisation qu'il faudra maîtriser.

En conclusion de ces considérations, Mme Bernard ne se sent pas apaisée par la maîtrise du budget 2022 par le gouvernement actuel.

**M. Soiresse Njall** se veut enthousiaste pour l'avenir du projet des cantines scolaires car il croit fondamentalement au respect de la dignité des enfants, surtout en période de crise. Des repas de qualité, durables et accessibles sont tout à fait

possibles et des communes wallonnes et bruxelloises réalisent déjà ce pari. Il s'interroge quand même sur le contrôle du respect de la charte et de ses conditions.

Au travers de la transposition de la nouvelle politique agricole commune visant notamment à garantir que 30 % des surfaces agricoles soient réservées au bio d'ici à 2030, la Wallonie mise sur la qualité. Dans le cadre d'une alliance possible avec la FWB, il est donc permis de créer une relation entre les agriculteurs et l'école afin d'offrir une ampleur encore plus grande à ce projet de cantines scolaires.

En matière de lutte contre le racisme, le député constate que la cible visée est bien indiquée. Il promeut ainsi des campagnes intelligentes qui s'adressent à l'avenir en favorisant l'union plutôt que la fracture. En écoutant l'autre et en agissant pour l'égalité, on peut œuvrer pour la concorde dans la société et faire comprendre aux citoyens qu'ils comptent dans celle-ci.

## **5 Examen et votes des articles du dispositif du projet de décret contenant le budget des recettes pour l'année budgétaire 2022 (doc. 315 (2021-2022) n° 1**

L'examen des articles premier à 6 du dispositif du projet de décret contenant le budget des recettes pour l'année budgétaire 2022 fait dire à **M. Antoine** qu'il ne reproduira pas son abstention habituelle lors du vote du budget des recettes dès lors que certains postes auraient dû évoluer, malgré les principes acquis et mécaniques de la loi de financement.

Les articles premier à 6 du dispositif du projet de décret contenant le budget des recettes pour l'année budgétaire 2022 sont adoptés par 10 voix contre 2.

## **6 Examen et votes des articles du dispositif et des tableaux du projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2022 (doc. 316 (2021-2022) n° 1**

### *Dispositif*

#### Article premier

Un amendement n° 1 est déposé par le gouvernement.

Il est libellé comme suit :

« Dans le tableau budgétaire, à l'article budgétaire 01.04, du programme d'activité 02, de la division organique 11, les crédits pour l'année 2022 fixés à 0 (zéro euros) en crédits d'engagement et 0 (zéro euros) en crédits de liquidation sont remplacés

par 3.000 (trois millions euros) en crédits d'engagement et 3.000 (trois millions euros) en crédits de liquidation. »

### *Justification*

Suite à la décision du CODECO de prévoir un déploiement généralisé d'appareils de type « CO2 mètre » dans les locaux destinés à l'enseignement, le Gouvernement propose de débloquer une enveloppe budgétaire de 3 millions d'euros, en vue de soutenir les pouvoirs organisateurs et les établissements de tous les niveaux d'enseignement pour l'achat de ce matériel.

Cette décision étant intervenue après le dépôt des documents budgétaires au Parlement, il est nécessaire de procéder à cette modification via un amendement.

Suite à la présentation de l'amendement par M. le ministre, **M. Antoine** indique qu'il votera pour cet amendement qui est nécessaire et dont le dispositif avait déjà été réclamé plus tôt par son groupe, de par son effet positif sur les plans sanitaire et psychologique.

**M. Vossaert** se dit ravi des moyens dégagés mais il aimerait comprendre comment ce budget de trois millions d'euros va être ventilé et quels sont les critères qui ont été retenus pour fixer le montant de cette enveloppe. Il prône également d'avancer un pas plus loin en prenant en compte les réalités du terrain et en agissant sur les possibilités et les mécanismes de décontamination de l'air, à l'instar de la Région bruxelloise.

**M. Heyvaert** cite l'expérience des écoles de Tubize qui bénéficient des capteurs. Au-delà de leur placement, il insiste sur la nécessité d'informer et d'éduquer à leur utilisation via l'éducation à la santé. Il est aussi utile de faire comprendre que ces capteurs ne valent pas uniquement pour le Covid, mais pour assurer un climat de bien-être en classe.

**M. le ministre** répond que le budget de trois millions d'euros est un signal positif qui permet d'équiper l'enseignement obligatoire et supérieur, sans pour autant régler toute la problématique. Idéalement, il y aurait lieu que les classes et les locaux se régulent et que le capteur ne déclenche pas d'alarme. Évidemment, ce n'est pas le cas et la démarche proposée vise donc à aider positivement les établissements à s'équiper adéquatement pour les mesures.

Pour la suite et dans le cadre des nouveaux investissements dans les bâtiments scolaires, la réflexion globale peut être intégrée.

**M. Vossaert** voit donc dans ce dossier un premier pas mal objectif. Il suggère plutôt d'intégrer ce genre d'amendement dans l'ensemble de la réflexion sur les bâtiments scolaires et d'agir ainsi sur la santé à l'école.

Un amendement n° 3 est déposé par M. Antoine et Mme Greoli.

Il est libellé comme suit :

« A l'article 16.23.00 du projet de décret contenant le budget général des recettes pour l'année budgétaire 2022, insérer un montant de 30 millions € dans la colonne évaluation 2022

et

A l'article de base 01.01 du programme d'activités 01 de la Division organique 44 « Bâtiments scolaires » du projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2022, ajouter en crédit de liquidation le montant de 30 millions €. »

Ancien montant

AB	Libellé	Engagement	Liquidation
01.01 10	Capitalisation « transition énergétique des bâtiments »	1.000.000	0

Nouveau montant

AB	Libellé	Engagement	Liquidation
01.01 10	Capitalisation « transition énergétique des bâtiments »	1.000.000	30.000

*Justification*

Afin de permettre au nouveau et ambitieux programme du Gouvernement relatif aux bâtiments scolaires de susciter un maximum d'adhésion de la part des pouvoirs organisateurs concernés, il importe de démontrer que le travail concret pourra être entamé dès l'année 2022, en prévoyant un premier crédit de liquidation à hauteur de 30 millions d'euros. Ce crédit pourra être notamment destiné aux premières études, aux premiers honoraires d'architecte ou d'analyse énergétique à opérer par des bureaux spécialisés.

Inscrire ce crédit en liquidation n'entraîne pas d'impact sur la trajectoire pluriannuelle décidée par le Gouvernement, celui-ci ayant déjà prévu dix tranches de liquidation à hauteur de 100 millions annuels pour chacune des années 2023 à 2032. Il y aura lieu de réduire les tranches ultérieures à due concurrence de ce premier montant de liquidation.

Ce montant est compensé par l'inscription dans le budget des recettes d'un montant de 30 millions d'euros au titre de la part des recettes à percevoir dans le cadre des licences 5G. Ce montant est nettement inférieur à celui qui avait été estimé dans le cadre de l'élaboration du budget initial 2019 par les Ministres précédents en charge de l'audiovisuel et du budget, à savoir 141,7 millions €. Il s'agit donc d'une estimation très prudente.

**M. Antoine** a bien entendu les propos du ministre et il estime que certains dossiers pourraient glisser du RFF vers ce dossier, ce qui permettrait peut-être d'envisager des liquidations en la matière. Avec l'amendement, il souhaite participer à la dynamique voulue par le ministre mais sans attendre 2023 et les 100 millions d'euros annoncés.

Un amendement n° 4 est déposé par M. Antoine et Mme Greoli.

Il est libellé comme suit :

« A l'article 16.23.00 du projet de décret contenant le budget général des recettes pour l'année budgétaire 2022, insérer un montant de 10 millions € dans la colonne évaluation 2022

et

Insérer un article de base 01.15 au programme d'activités 02 de la Division organique 11 « Affaire générales – secrétariat général » du projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2022 rédigé comme suit : »

<b>AB</b>	<b>Libellé</b>	<b>Engagement</b>	<b>Liquidation</b>
01. 15 02	Provision en vue de couvrir la hausse des coûts de l'énergie pour tous les secteurs de compétences de la Communauté française	10.000	10.000

### *Justification*

La hausse des coûts de l'énergie a été vertigineuse ces derniers mois et à en croire les analystes elle ne reviendra pas à un niveau antérieur avant un certain temps. Il importe dès lors de prévoir des moyens spécifiques destinés à soutenir les opérateurs de tous secteurs dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour leur permettre d'assumer ces dépenses sans devoir sacrifier d'autres dépenses de fonctionnement utiles à la poursuite de leurs missions à l'attention du public.

Ce montant est composé par l'inscription dans le budget des recettes d'un montant de 10 millions d'euros au titre de la part des recettes à percevoir dans le cadre des licences 5G. Ce montant est nettement inférieur à celui qui avait été estimé dans le cadre de l'élaboration du budget initial 2019 par les Ministres précédents en charge de l'audiovisuel et du budget, à savoir 141,74 millions €. Il s'agit donc d'une estimation très prudente.

**M. Antoine** insiste sur cette provision vitale afin de faire face à l'explosion des coûts énergétiques pour les secteurs de la FWB. Cet amendement permettrait de ne pas attendre un improbable ajustement budgétaire. Si d'aventure, la provision de 10 millions d'euros n'était pas nécessaire, elle retournerait alors dans le budget général.

Un amendement n° 5 est déposé par M. Antoine et Mmes Greoli, Vandorpe et Schyns.

Il est libellé comme suit :

« Insérer un article de base 01.08 au programme d'activités 21 de la Division organique 40 « Services communs, affaires générales et relations internationales » du projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2022 rédigé comme suit : »

AB	Libellé	Engagement	Liquidation
01.08 21	Provision en vue de couvrir l'égalité de traitement des écoles de l'enseignement subventionné	50.000	50.000

et

DO	PA	Article	Libellé	Anciens montants		Nouveaux montants	
				Ini 22 CE	Ini 22 CL	Ini 22 CE	Ini 22 CL
48	40	1103	Personnel statutaire	28.465	28.465	28.201	28.201
48	42	4301	Subventions- traitements	34.377	34.377	34.058	34.058

48	43	4401	Subventions- traitements	50.120	50.120	49.656	49.656
51	41	1103	Personnel statutaire du maternel	43.796	43.796	43.390	43.390
51	44	4301	Subventions- traitements dans le maternel	343.711	343.711	340.526	340.526
51	45	4401	Subventions- traitements dans le maternel	247.546	247.546	245.252	245.252
51	61	1103	Personnel statutaire du primaire	118.956	118.956	117.854	117.854
51	62	1103	Personnel statutaire du primaire	8.331	8.331	8.254	8.254
51	63	4301	Subventions- traitements dans le primaire	692.963	692.963	686.541	686.541
51	64	4401	Subventions- traitements dans le primaire	548.204	548.204	543.124	543.124
52	41	1103	Personnel statutaire - Enseignement de plein exercice	604.380	604.380	598.779	598.779
52	42	1103	Personnel statutaire - Enseignement de plein exercice	71.009	71.009	70.351	70.351
52	44	4301	Subventions- traitements - Enseignement de plein exercice	422.009	422.009	418.098	418.098

52	45	4401	Subventions- traitements - Enseignement de plein exercice	1.475.077	1.475.077	1.461.40 8	1.461.40 8
52	61	1103	Personnel statutaire - Enseignement secondaire en alternance	11.490	11.490	11.384	11.384
52	63	4301	Subventions- traitements - Enseignement secondaire en alternance	18.279	18.279	18.110	18.110
52	64	4401	Subventions- traitements - Enseignement secondaire en alternance	36.262	36.262	35.926	35.926
53	41	1103	Personnel statutaire pédagogique	143.914	143.914	142.580	142.580
53	42	1103	Personnel statutaire	13.543	13.543	13.418	13.418
53	44	1103	Personnel statutaire paramédical	33.569	33.569	33.258	33.258
53	46	4301	Subventions- traitements du personnel pédagogique	127.390	127.390	126.210	126.210
53	47	4301	Subventions- traitements du personnel paramédical	22.468	22.468	22.260	22.260

53	48	4401	Subventions- traitements du personnel pédagogique	253.995	253.995	251.641	251.641
53	49	4401	Subventions- traitements du personnel paramédical	45.764	45.764	45.340	45.340

### *Justification*

La Cour constitutionnelle a, par son arrêt 126/2020 annulé le mécanisme de financement préférentiel de WBE car il créait une différence de traitement injustifiée et dès lors une violation de l'article 24, 4 de la Constitution qui a consacré le principe d'égalité dans l'enseignement. La Cour a dans sa grande sagesse laissé un délai au Gouvernement pour agir en maintenant les effets de la disposition annulée jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard, dans l'attente d'une intervention du législateur. Cette échéance approche donc de manière rapide. Il importe de s'y préparer en prévoyant la création d'une provision destinée à rééquilibrer le financement des moyens de fonctionnement des établissements scolaires des réseaux subventionnés, officiel et libre. Cet amendement propose donc de créer une provision de 50 millions à la division organique 40 qui servira de première étape afin d'atteindre l'équité de traitement prescrite par la Constitution.

La compensation s'opèrera sur une réduction proportionnelle des AB traitements. Notons que le montant de à compenser correspond environ à la marge de précaution généralement utilisée pour le calcul des AB traitements, cela n'impactera donc aucunement le volume de l'emploi dans nos établissements scolaires.

**M. Antoine** attire particulièrement l'attention des membres de la commission sur cet amendement qui prend en compte la décision de la Cour constitutionnelle, elle-même non susceptible de recours, qui exige une réponse du gouvernement avant le 31 décembre 2022. Comme il ne s'attend pas à ce qu'on diminue la dotation de WBE, il faudra envisager un refinancement des communes et des provinces, ainsi que de l'enseignement libre, confessionnel ou non.

Plus globalement, il considère qu'un accord politique doit être honoré.

Un amendement n° 6 est déposé par M. Antoine, Mme Greoli, M. Dispa et Mme Goffinet.

Il est libellé comme suit :

« A l'article de base 41.04 du programme d'activités 11 de la Division organique 19 « Enfance » du projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2022, ajouter en crédits d'engagement et de liquidation le montant de 5 millions €.

Ancien montant

<b>AB</b>	<b>Libellé</b>	<b>Engagement</b>	<b>Liquidation</b>
41.04 11	Dotation spécifique à l'ONE liée à la création de places	912	912

Nouveau montant

<b>AB</b>	<b>Libellé</b>	<b>Engagement</b>	<b>Liquidation</b>
41.04 11	Dotation spécifique à l'ONE liée à la création de places	5.912	5.912

Et adapter les articles de base suivants à la baisse en due conséquence : »

Anciens montants

<b>AB</b>	<b>Libellé</b>	<b>Engagement</b>	<b>Liquidation</b>
11.03 01	Personnel statutaire	165.980	165.980
11.04 01	Personnel autre que statutaire	184.241	184.241

Nouveaux montants

<b>AB</b>	<b>Libellé</b>	<b>Engagement</b>	<b>Liquidation</b>
11.03 01	Personnel statutaire	163.980	163.980
11.04 01	Personnel autre que statutaire	181.241	181.241

*Justification*

En cohérence avec les plans wallon et bruxellois de création de places d'accueil de la petite enfance, il y a lieu de prévoir des crédits complémentaires pour assurer l'encadrement adéquat dans les milieux d'accueil de la petite enfance.

Ce montant est compensé sur les articles de base destinés au paiement du personnel de la fonction publique, les nombreux engagements y étant prévus pouvant être étalés dans le temps sans pour autant porter préjudice au service rendu au public.

Un amendement n° 7 est déposé par M. Antoine, Mmes Greoli et Kazadi.

Il est libellé comme suit :

« A l'article 16.23.00 du projet de décret contenant le budget général des recettes pour l'année budgétaire 2022, insérer un montant de 3 millions € dans la colonne évaluation 2022

et

Insérer un article de base 01.01 au programme d'activités 35 de la Division organique 26 « Sport » du projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2022 rédigé comme suit : »

AB	Libellé	Engagement	Liquidation
01.01 35	Provision en vue de soutenir les clubs et fédérations sportives dans le cadre du maintien d'une activité sportive pendant la durée d'application des mesures liées à la crise sanitaire	3.000	3.000

### *Justification*

Le monde du sport n'a pas été épargné ces derniers mois par les différentes mesures de restriction de la pratique sportive adoptées dans le cadre de la crise sanitaire.

Il importe par-dessus-tout, quelles que soient les mesures décidées lors des comités de concertation, que la pratique sportive puisse se poursuivre autant que possible. Certaines mesures décidées dans le cadre de la gestion de crise impliquent ou impliqueront des dépenses complémentaires. C'est pourquoi il y a lieu d'anticiper ces éventuelles mesures dès à présent par la création d'une provision destinée tant aux clubs sportifs qu'à leurs fédérations. Ceci est d'autant plus important que le Gouvernement wallon a renoncé à reconduire son aide via les pouvoirs locaux en 2022.

Le montant de 3 millions € one shot prévu dans ce cadre est compensé par la recette estimée dans le cadre de la vente des licences 5G, qui sera très certainement bien supérieure à ce montant.

L'amendement n° 1 à l'article premier est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Les amendements n° 3 et 4 à l'article premier sont rejetés par 10 voix contre 2.

Les amendements n° 5 et 6 à l'article premier sont rejetés par 11 voix contre 1.

L'amendement n° 7 à l'article premier est rejeté par 10 contre 2.

L'article premier, tel qu'amendé, est adopté par 10 voix contre 2.

#### Art. 2 à 32

L'examen des articles 2 à 32 n'appelle pas de commentaire complémentaire à ceux de la discussion générale.

Les articles 2 à 32 sont adoptés par 10 voix contre 2.

#### Art. 33

Un amendement n° 2 est déposé par le gouvernement.

Il est libellé comme suit :

« Le budget 2022 du Service Administratif à Comptabilité Autonome « urgence et redéploiement » annexé au projet de décret est remplacé par la version annexée au présent amendement. »

#### *Justification*

Suite à la décision du CODECO de prévoir un déploiement généralisé d'appareils de type « CO2 mètre » dans les locaux destinés à l'enseignement, le Gouvernement propose de débloquent une enveloppe budgétaire de 3 millions d'euros, en vue de soutenir les pouvoirs organisateurs et les établissements de tous les niveaux d'enseignement pour l'achat de ce matériel.

Cette décision étant intervenue après le dépôt des documents budgétaires au Parlement, il est nécessaire de procéder à cette modification via un amendement.

RECETTES 2022			
AB	Intitulé des articles budgétaires		Crédits 2021
1.0	Programme 0 - Transferts solides		
1.1	Programme 1 - Recettes diverses		
1.1.01	Dotations		
1.1.01-1	Dotations classiques pour nouveaux projets (urgences et inondations)		30.000.000
1.1.01-2	Dotations préfinancement RRF		123.710.000
1.1.01-3	Dotations RH et TVA pour RRF		9.250.000
TOTAL			162.960.000

DEPENSES 2022							
AB	Intitulé des articles budgétaires	2021 - budget initial		2021 - budget ajusté		2022	
		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
2.0	Programme 0 - Provision non-affectée						
2.0.01	Provision non affectée	33.835.000	33.835.000	9.000.000	9.000.000	0	0
2.1	Programme 1 - Secrétariat général						
2.1.01	Matériel sanitaire	978.836	978.836	6.978.836	6.978.836	7.233.421	7.330.320
2.1.03	Numérique dans l'enseignement	10.000.000	10.000.000	10.000.000	10.000.000	2.000.000	2.000.000
2.1.04	Infrastructures - appel à projet sanitaires	25.000.000	25.000.000	25.000.000	25.000.000	22.000.000	23.000.000
2.1.05	Efficace	6.600.032	6.600.032	6.600.032	6.600.032	0	0
2.1.06	Fonction publique	151.275	151.275	0	0	0	0
2.1.07	Fonds déconsoles	3.000.000	3.000.000	0	0	0	0
2.1.08	Connectivité des écoles	-	-	3.000.000	3.000.000	3.000.000	3.000.000
2.1.09	Plaisir d'apprendre	-	-	3.000.000	3.000.000	1.000.000	1.000.000
2.1.10	Prime secteur non marchand	-	-	4.300.000	4.300.000	0	0
2.1.11	Projet pilote LFI	-	-	500.000	500.000	500.000	500.000
2.1.12	Dépenses suite aux coûts exceptionnels liés aux inondations de juillet 2021	-	-	-	-	32.000.000	32.000.000
2.2	Programme 2 - Enseignement obligatoire						
2.2.01	Matériel informatique - ordinateurs reconditionnés	60.450	60.450	60.450	60.450	0	0
2.2.02	Etudes sur la transmission du Covid en milieu scolaire	200.000	200.000	200.000	200.000	0	0
2.2.03	Anticipation directeur adjoint	1.300.000	1.300.000	0	0	0	0
2.2.04	Soutien pour les coûts exceptionnels générés par le covid	10.782	10.782	5.810.782	5.810.782	0	0
2.2.05	Frais de déplacement des enseignants	3	3	0	0	0	0
2.2.06	Soutien aux CDA	-	-	600.000	600.000	0	0
2.2.07	Soutien aux CPMS (mission PSE)	-	-	400.000	400.000	0	0
2.3	Programme 3 - Culture et Médias						
2.3.01	Soutien aux arts vivants	88.558	88.558	88.236	88.236	0	88.236
2.3.02	Soutien au secteur socio-culturel	5.082	5.082	5.082	5.082	0	5.082
2.3.03	Soutien aux centres d'Art	61.961	61.961	61.961	61.961	0	61.961
2.3.04	Soutien au cinéma	1.407.067	1.407.067	2.407.067	2.407.067	1.660.150	2.407.067
2.3.05	Soutien aux musées	14.418	14.418	0	0	0	0
2.3.06	Soutien au secteur des musiques	30.739	30.739	27.619	27.619	17.171	17.171
2.3.07	Pertes de billetterie	1.476.047	1.476.047	5.944.000	5.944.000	0	0
2.3.08	Soutien culture non affectée	32.000	32.000	326.701	326.701	326.701	326.701
2.3.09	Soutien aux festivals	172.916	172.916	1.528.122	1.528.122	1.500.000	1.528.122
2.3.10	Soutien à la chaîne du livre	1.895.972	1.895.972	2.995.972	2.995.972	2.000.463	2.098.090
2.3.11	Soutien aux opérateurs subventionnés par la FNB	18.900.000	18.900.000	18.900.000	18.900.000	2.285.481	7.674.302
2.3.12	Soutien aux opérateurs bénéficiant d'une aide ponctuelle de la FNB	2.100.000	2.100.000	2.100.000	2.100.000	2.100.000	2.100.000
2.3.13	Soutien aux opérateurs non-subventionnés	3.000.000	3.000.000	3.000.000	3.000.000	1.170.000	1.170.000
2.3.14	Cellule de veille	2.100.000	6.300.000	6.300.000	6.300.000	15.735.317	15.878.909
2.3.15	Un futur pour la culture	3.000.000	3.000.000	3.000.000	3.000.000	3.000.000	3.000.000
2.3.16	Aides à la création	1.327.162	1.327.162	4.854.163	4.854.163	4.752.807	4.804.163
2.3.17	Aide à la Réouverture	1.000.000	1.000.000	1.000.000	1.000.000	1.000.000	1.000.000
2.3.18	Aide à la diffusion	695.035	695.035	5.695.035	5.695.035	5.400.044	5.695.035
2.3.19	Soutien à la diffusion internationale des artistes	2.000.000	2.000.000	4.465.000	4.465.000	1.300.000	3.905.000
2.3.20	Médias	1.471.854	1.471.854	1.471.854	1.471.854	100.512	1.027.844
2.3.21	Urgence dont garantie	1.000.000	1.000.000	1.000.000	1.000.000	1.000.000	1.000.000
2.3.22	Renforcement temporaire de l'Administration générale de la Culture	-	-	233.000	233.000	233.000	233.000

2.4	Programme 4 - Jeunesse et Aide à la jeunesse						
2.4.01	Jeunesse	3.000.000	3.000.000	3.000.000	3.000.000	2.016.150	2.222.520
2.4.02	Soutien aux secteurs de l'aide à la jeunesse	4.107.880	4.107.880	8.379.880	8.379.880	1.290.097	1.418.558
2.4.03	Appel à projets - finance du secteur jeunesse	-	-	3.000.000	3.000.000	3.000.000	3.000.000
2.4.04	Aides à la jeunesse dans le cadre d'une future CIM Jeunesse	-	-	200.000	200.000	0	200.000
2.4.05	Journée des Maisons des Jeunes	-	-	200.000	200.000	200.000	200.000
2.4.06	Achat de tentes pour le secteur de la jeunesse	-	-	300.000	300.000	0	60.000
2.5	Programme 5 - Enseignement supérieur, recherche, hôpitaux universitaires, promotion sociale						
2.5.01	Recherche	14	14	3.868.800	3.868.800	0	1.934.400
2.5.02	Soutien sociaux	2.285.000	2.285.000	12.855.000	12.855.000	0	0
2.5.03	Soutien aux hôpitaux universitaires	1.566.250	1.566.250	1.566.250	1.566.250	0	0
2.5.04	Promotion sociale	1.054.335	1.054.335	3.200.335	3.200.335	700.335	700.335
2.5.05	Soutien pour les coûts exceptionnels générés par le covid	11.800.000	11.800.000	11.800.000	11.800.000	354.200	2.500.000
2.5.06	Prolongement des conseillers académiques	1.600.000	1.600.000	0	0	0	0
2.5.07	Aide aux post-doctorants	-	-	4.200.000	4.200.000	0	0
2.6	Programme 6 - Sport						
2.6.01	Soutien aux secteurs du sport	4.920.613	4.920.613	7.920.613	7.920.613	25.489	1.391.861
2.6.02	Soutien à la relance du secteur sportif	-	-	600.000	600.000	600.000	600.000
2.6.03	Formation des cadres 18-25 ans	-	-	500.000	500.000	500.000	500.000
2.6.04	Lutte contre la violence dans le domaine du Sport	-	-	500.000	500.000	500.000	500.000
2.6.05	Subventionnement des formations de cadres (campagne)	-	-	100.000	100.000	100.000	100.000
2.6.06	Renforcement temporaire de l'Administration générale du Sport	-	-	45.000	45.000	45.000	45.000
2.7	Programme 7 - Maisons de justice						
2.7.01	Partenariats VIE	-	-	875.000	875.000	156.761	300.423
2.8	Programme 8 - Préfinancement du plan d'investissement européen (RRF)						
2.8.01	Bâtiments scolaires	-	-	0	0	30.000.000	10.000.000
2.8.02	Informatique ONE	-	-	100.000	100.000	8.300.000	8.300.000
2.8.03	Infrastructures culturelles	-	-	0	0	1.636.400	360.000
2.8.04	Numérisation Culture-Médias	-	-	0	0	7.000.000	7.000.000
2.8.05	Infrastructures sportives et IPP	-	-	7.218.400	992.466	7.871.021	4.688.118
2.8.06	Infrastructures universitaires	-	-	30.000.000	0	30.000.000	10.000.000
2.8.07	Plateforme environnement et transition énergétique - Recherche	-	-	0	0	16.902.479	12.396.694
2.8.08	Stratégie numérique pour l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement supérieur	-	-	0	0	32.000.000	28.340.000
2.9	Programme 9 - Financements complémentaires liés au RRF (TVA et RH)						
2.9.01	Renforcement RH	-	-	108.330	108.330	1.250.000	1.250.000
2.9.02	Bâtiments scolaires	-	-	0	0	3.000.000	600.000
2.9.03	Informatique ONE	-	-	21.000	21.000	1.743.000	1.743.000
2.9.04	Infrastructures culturelles	-	-	0	0	343.644	75.600
2.9.05	Numérisation Culture-Médias	-	-	0	0	0	0
2.9.06	Infrastructures sportives et IPP	-	-	1.515.984	206.318	137.051	778.187
2.9.07	Infrastructures universitaires	-	-	3.000.000	0	0	600.000
2.9.08	Plateforme environnement et transition énergétique - Recherche	-	-	0	0	3.548.521	2.603.306
2.9.09	Stratégie numérique pour l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement supérieur	-	-	0	0	4.704.000	4.590.600
TOTAUX						311.350.415	235.706.048

L'amendement n° 2 à l'article 33 est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

L'article 33, tel qu'amendé, est adopté par 10 voix contre 1 et 1 abstention.

### Art. 34 à 36

L'examen des articles 34 à 36 n'appelle pas de commentaire complémentaire à ceux de la discussion générale.

Les articles 34 à 36 sont adoptés par 10 voix contre 1 et 1 abstention.

### ***Tableaux de synthèse et budgétaires***

#### **Division organique 11 : Affaires générales**

**M. Soiresse Njall** aborde l'AB 33.02.32 « Initiatives en lien avec l'Égalité des chances, la lutte contre toutes formes de discrimination, l'interculturalité et la Citoyenneté en FWB » en demandant au ministre de préciser la manière dont le projet va être mis en œuvre en FWB et la manière dont ce budget en importante hausse va être utilisé.

**M. le ministre** précise qu'un demi-million d'euros est inscrit afin d'aider les jeunes au-delà de l'âge de prise en charge. À l'avenir, ce budget pourrait encore progresser.

En réponse à **M. Soiresse Njall** qui aimerait savoir si d'autres projets sont concernés au vu des moyens inscrits, **le ministre** indique qu'il s'agit bien du projet évoqué à ce stade.

A l'AB 45.01.32 « Dotation au fonctionnement du Centre interfédéral pour l'Égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations », **Mme Bernard** demande des chiffres précis concernant la hausse des plaintes, l'intervention d'autres niveaux de pouvoir pour financer la personne supplémentaire à recruter ainsi que l'estimation des besoins réels d'UNIA en personnel.

**M. le ministre** lui fait remarquer que seule indexation est visée.

**Mme Bernard** constate donc qu'il n'y a pas de moyens pour un recrutement supplémentaire.

**M. Segers** considère, au-delà de la question budgétaire, que l'enjeu est de savoir si le centre va recruter une personne et si le gouvernement a l'intention d'augmenter la capacité de traitement des plaintes.

L'examen des autres divisions organiques 06, 12, 13, 15, 19, 40, 42, 44, 85, 86 et 90 et des programmes afférents aux compétences du ministre Daerden n'appelle pas de commentaire complémentaire à ceux de la discussion générale.

## **7 Avis de la commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles**

La commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de

l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles recommande le rejet de l'amendement n° 1 (devenu n° 7), déposé par M. Antoine, Mme Greoli et Mme Kazadi, par 8 voix contre 3.

Par 8 voix contre 3, la commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles recommande l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires, du projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 316 (2021-2022) n°1) – partim pour les matières relevant de ses compétences.

## **8 Avis de la commission de l'Education**

La commission de l'Education recommande le rejet de l'amendement n° 1 (devenu n° 5), déposé par M. Antoine, Mme Greoli, Mme Vandorpe et Mme Schyns, par 12 voix contre 1.

Par 10 voix contre 3, la commission de l'Education recommande l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires, du projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 316 (2021-2022) n°1) – partim pour les matières relevant de ses compétences.

## **9 Avis de la Commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes**

La commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes recommande le rejet de l'amendement n° 1 (devenu n°6) déposé par M. Antoine, Mme Greoli, M. Dispa et Mme Goffinet par 9 voix contre 3.

Par 9 voix contre 3, la commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes recommande l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires, du projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 316 (2021-2022) n°1) – partim pour les matières relevant de ses compétences.

## **10 Avis de la Commission des Affaires générales, des Relations internationales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement**

Par 8 voix contre 1 et 1 abstention, la commission des Affaires générales, des Relations internationales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement recommande l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires, du projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 316 (2021-2022) n°1) – partim pour les matières relevant de ses compétences.

## **11 Votes et confiance**

1. Projet de décret contenant le budget des recettes pour l'année budgétaire 2022 (doc. 315 (2021-2022) n°1)

L'ensemble du projet de décret contenant le budget des recettes pour l'année budgétaire 2022 est adopté par 10 voix contre 2.

2. Projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2022 (doc. 316 (2021-2022) n°1)

L'ensemble du projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2022, tel qu'amendé, est adopté par 10 voix contre 2.

Il est fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le Rapporteur,

J.-P. LEPINE

Le Président,

L. LEONARD



# Budget 2022

## Présentation introductive

**Frédéric DAERDEN** - Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances,  
de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur  
Wallonie-Bruxelles-Enseignement



1

### Plan de l'exposé



- Contexte de l'élaboration du budget initial 2022
- Paramètres macro et démographiques
- Recettes
- Dépenses
  - Dynamique d'évolution générale par rapport à 2021
  - Politiques nouvelles à partir de 2022
- Qualité des finances publiques
- Périmètre de consolidation
- Soldes
- Projection budgétaires
- Besoins de financement et dette



2

## Contexte



- Conclave du 6 au 10 octobre derniers. Principaux résultats présentés au Parlement le 11 octobre.
- Absence d'ajustement 2021 : des répartitions seront effectuées pour couvrir le surcoût de l'indexation des salaires plus tôt que prévu (octobre au lieu de décembre 2021).
- Le contexte macroéconomique devrait se stabiliser en 2022, mais des incertitudes demeurent.
- Il est prématuré de considérer que les prochains mois ne seront pas impactés par les conséquences de l'épidémie de Covid.
- La clause dérogatoire générale du Pacte de Stabilité et de Croissance est activée jusque fin 2022.
- Les taux d'intérêts restent faibles et la FWB bénéficie d'un excellent accès aux marchés financiers.
- La FWB doit se mobiliser pour préparer l'avenir : plan enfance-jeunesse 0-25 et plan d'investissement en infrastructures en lien avec la transition climatique.

3

## Paramètres macro et démographiques



- Inflation et croissance du PIB à la hausse par rapport aux dernières estimations, tant pour 2021 que pour 2022 :

	2021		2022	
	mars-21	sept-21	Juil-21	sept-21
Inflation	1,30%	1,90%	1,70%	2,10%
Croissance du PIB	4,10%	5,70%	2,90%	3,00%

- Indexation des salaires prévue en mars 2022.
- Depuis le conclave, le Bureau du plan a déjà actualisé deux fois ses prévisions d'inflation pour l'année 2022 : elle a été revue à 2,8% (en octobre) puis à 3,3% (en novembre). Toutefois, l'indexation des salaires reste prévue en mars 2022.

4

## Paramètres macro et démographiques



- Clé élèves et clé IPP à la baisse par rapport aux dernières estimations de mars 2021 :

	2021		2022	
	mars-21	sept-21	Juil-21	sept-21
Clé IPP	34,14%	34,10%	34,13%	34,08%
Clé TVA-élève	42,27%	42,22%	42,09%	42,04%

- Poursuite de l'augmentation de la cotisation responsabilisation pension (CRP) : impact négatif de ~30 M€ en 2022. L'augmentation se poursuivra jusqu'en 2028, avec un impact négatif additionnel de ~280 M€ entre 2022 et 2028.
- Le « montant de transition » en application de la 6<sup>e</sup> réforme réduit les recettes de la FWB de ~150 M€ jusqu'en 2024. À partir de 2025, la FWB récupèrera progressivement ~150 M€ sur 10 ans.



5

## Recettes



- Pour rappel, 97% des recettes de la FWB découlent de transferts du Fédéral dans le cadre de la Loi spéciale de financement.
- Comme en 2021, les recettes en 2022 seront améliorées par le report lié à l'actualisation favorable des recettes 2021.
- Nouvelle recette de 55 millions € issue du remboursement d'une partie des réserves des OAP.

(en millions €)	2021 ini	2021 aju	2022 ini	var.ini22-aju21
<b>Dotations LSF</b>	<b>10.494</b>	<b>10.461</b>	<b>10.957</b>	<b>4,7%</b>
Dotation TVA	7.468	7.468	7.745	6,0%
Dotation IPP	2.848	2.816	2.966	4,7%
dont CRP	-115	-111	-147	33,6%
Autres recettes LSF	178	177	186	17,5%
Provision index	-	-	60	-
<b>Recettes propres</b>	<b>240</b>	<b>264</b>	<b>326</b>	<b>23,5%</b>
dont remboursement par les OAP	0	0	55	-
<b>TOTAL</b>	<b>10.733</b>	<b>10.725</b>	<b>11.283</b>	<b>5,2%</b>



6

## Provision en recettes



- Inscription d'une provision de 60 millions € afin d'anticiper la révision probable des dotations LSF suite à l'augmentation de l'indexation.
- Cette provision permet de maintenir la cohérence du budget :
  - l'actualisation d'octobre des prévisions d'inflation, par le Bureau du Plan, a indiqué une augmentation de l'inflation prévue pour 2022 (de 2,1% à 2,8%) et une indexation des salaires plus tôt dans l'année (mars au lieu d'août 2022).
  - Une provision a donc été inscrite en dépense (60 millions €).
  - Les dotations LSF n'ont toutefois pas été révisées puisqu'elles se basent toujours sur les paramètres de septembre. Attendre leur actualisation après le budget économique de février 2022 aurait entraîné un déséquilibre budgétaire uniquement causé par les dates de publication des prévisions d'inflation.



7

## Dépenses



- Les dépenses totales inscrites au budget s'élèvent à 12.986 M€, soit une augmentation de 824 M€ (+7%) par rapport aux dépenses de l'ajustement 2021 ou de 1.077 M€ (+9%) par rapport à l'initial 2021.
- Cette augmentation s'explique notamment par l'inscription de 531,3 M€ de crédits qui n'ont pas d'impact sur le besoin de financement de la FWB :
  - Correction de l'imputation des cotisations salariales du mois de décembre : 314,8 M€
  - Transfert des crédits au SACA CUR pour le préfinancement RRF : 123,7 M€
  - Transfert de l'encours existant sur le SACA des bâtiments non-scolaires : 92,8 M€
- Les 27 M€ de crédits versés au SACA CUR pour faire face aux conséquences des inondations de juillet 2021 n'ont pas d'impact sur le solde SEC (correction SEC « one off ») mais bien sur le besoin de financement de la FWB.



8

## Dépenses



- Les principales augmentations (par rapport au budget ajusté) sont les suivantes :

Principales augmentations en crédits de liquidation dans le budget 2022	En M€
Indexation au mois d'octobre 2021 (117 M€) et indexation prévisionnelle au mois de mars 2022 (104 M€)	221
Financement de l'enseignement supérieur et recherche	64
Financements des établissements scolaires en application de la St Boniface	29
Mise en œuvre du contrat de gestion de l'ONE	27
Transition numérique de la FWB (dotation à l'ETNIC)	15
Financement de la RTBF	16
Financement de l'Aide à la jeunesse	17
Rémunération du personnel de la Fonction publique	14
Transferts à la RW et à la Cocof en application de la St Quentin	18
Indexations de financements dans la Culture	10
Financement des bourses d'étude	9
<b>Total</b>	<b>440</b>

- En crédits d'engagement, la forte augmentation découle principalement de l'inscription d'1 milliard € pour le plan d'investissement dans les bâtiments scolaires.



9

## Dépenses – compétences fonctionnelles



- **1 milliard € (en crédits d'engagement) pour le plan d'investissement dans les bâtiments scolaires**, sans impact sur le solde 2022 ;
- **Égalité des chances : +3 M€** qui s'explique par :
  - +2,5 M€ pour les cantines scolaires : renforcement de la mesure qui sera poursuivie sous la forme d'appels à projets (appel à projet en cours pour le 1<sup>er</sup> semestre 2022)
  - +0,5 M€ pour un projet de « maisons de jeunes » afin d'aider les jeunes en difficultés à s'autonomiser.
- **Fonction publique : +14 M€** qui s'expliquent par l'indexation d'octobre en année pleine (+7 M€), les augmentations barémiques (+2,5 M€), les nouveaux recrutements décidés précédemment et notamment pour les gardes en aide à la jeunesse (+3,5 M€).
- **Convention sectorielle fonction publique (MFWB et OIP) : + 6M€** notamment pour l'augmentation de la prime télétravail (+10 €), la revalorisation de la prime de fin d'année (+150 €)



10

## Dépenses – compétences fonctionnelles



- **Numérique administratif & ETNIC** : +15 M€ pour la poursuite de la mise en œuvre du plan de développement informatique (+10 M€) et pour accompagner le nouveau contrat d'administration de l'ETNIC (+5 M€)
- **Fonctionnement du Ministère** : plusieurs économies liées à la revue des dépenses, notamment pour la centralisation de marché pour le nettoyage et le gardiennage (-633 k€), pour la réorganisation de dépenses de fonctionnement de certains services (-699 k€)
- **WBE** : +3 M€ pour le transfert de personnel du Ministère vers WBE en application de l'article 38 du décret spécial créant WBE et pour l'application de l'indexation réglementaire.
- **Bâtiments administratifs** : dotation complémentaire à partir de la provision de 37 M€ qui avait été constituée en 2021, soit +5,8 M€.
- **Bâtiments scolaires** : seules les indexations sont appliquées et expliquent les variations des différents AB.



11

## Autres politiques nouvelles



- Plan 0-25
- Plan d'investissement dans les bâtiments scolaires
- Poursuite de la mise en œuvre du Pacte d'Excellence
- Inondations (27 M€)
- Accord sectoriel dans l'enseignement (de 10 M€ en 2022 à 32 M€ en 2024)
- Refinancement de l'Enseignement supérieur (de 50 M€ à 80 M€ à l'horizon 2024) : + 30 M€ dès 2022



12

## Qualité des finances publiques



- Application du « budget base zéro » lors de l'élaboration du budget.
- Depuis fin 2020, des projets pilotes de « revue des dépenses » (spending review) sont mis en œuvre par les cabinets ministériels pour les politiques qu'ils gèrent, afin d'en améliorer l'efficacité.
- Depuis septembre 2021, l'OCDE a entamé sa mission afin de conseiller la FWB dans l'élaboration d'une politique structurelle de revue des dépenses (fin de mission à l'été 2022).
- À ce jour, les centralisations de marchés ont permis d'économiser un peu plus d'un million €, et plusieurs analyses sont toujours en cours.
- Les premières conclusions font ressortir le manque de ressources pour ce nouveau processus budgétaire.
- Dans l'attente des recommandations de l'OCDE, et pour améliorer la dynamique de revue des dépenses dans une perspective d'efficacité, une provision de 1 million € est constituée afin de dégager des ressources qui instruiront les revues des dépenses.



13

## Périmètre de consolidation



Impact SEC des OAP	2021 ini	2021 aju	2022 ini
<b>Types 1</b>	0	-2	-22
ETNIC	0	-2	-22
<b>Types 2</b>	-3	-8	-43
ONE	0	0	-30
ARES	-3	-5	-2
IFC	0	0	-2
CSA	0	0	0
Fonds Ecureuil	0	0	0
Wallonie Bruxelles Enseignement	0	-2	-8
<b>Types 3</b>	-29	-16	-53
dont PFWB	0	3	3
dont RTBF et filiales	-30	-20	-50
<b>Services administratifs à comptabilité autonome (SACA)</b>	68	133	71
dont SACA bâtiments scolaires (FWB, OS, PTP, CP, FG)	33	-30	-26
dont SACA CUR	-	98	13
dont SACA fonds des bâtiments non-scolaires	-	-	84
<b>Services éducatifs à comptabilité autonome</b>	5	5	5
TOTAL hors Enseignement supérieur	37	107	-42
Sous estimation moyenne observée sur les 4 dernières années	102	102	116
TOTAL hors enseignement supérieur + sous estim.	139	209	74
TOTAL enseignement supérieur (sous-estimation des 4 dernières années)	-	-	92
<b>TOTAL</b>	<b>139</b>	<b>209</b>	<b>166</b>



14

## Solde final



Le solde SEC final pour le projet de budget 2022 est le suivant :

en millions d'euros	2021 ini	2021 aju	2022 ini
Recettes totales	10.733	10.725	11.283
Dépenses totales	11.909	12.162	12.428
Sous-ut. de crédits	142	145	120
<b>Solde brut</b>	<b>-1.034</b>	<b>-1.292</b>	<b>-1.024</b>
Engagements plan d'invest. bâtiments scolaires (1 milliard €)			-
Dépenses pour correction paiement cotisations décembre	-	-	315
Dépenses pour transfert de l'encours SACA non-sco	-	-	93
Dépenses one shot liées aux inondations	-	-	27
Dépenses préfinancement RRF	-	-	124
<b>Solde brut y compris autres dépenses</b>	<b>-1.034</b>	<b>-1.292</b>	<b>-1.583</b>
Solde du périmètre	139	209	166
Corrections SEC	74	81	433
dont correction cotisations sociales décembre 2022 rattachées à 2021	-	-	315
dont correction "one off" inondations	-	-	27
<b>Solde de financement SEC</b>	<b>-821</b>	<b>-1.002</b>	<b>-983</b>

15

## Projection pluriannuelle



- La projection à politique inchangée établie par le Comité de Monitoring aboutit aux résultats suivants :

En millions €	2022 INI projet	2023 prévision	2024 Prévision	2025 prévision	2026 prévision
<b>ADMINISTRATION CENTRALE</b>					
Recettes totales	11.283,2	11.251,4	11.474,6	11.701,8	11.942,1
Dépenses totales (-)	12.986,0	12.668,5	13.005,6	13.308,1	13.563,6
Sous-utilisation des crédits (+)	120,0	127,7	131,1	134,1	136,6
<b>Solde brut</b>	<b>-1.582,7</b>	<b>-1.289,4</b>	<b>-1.399,9</b>	<b>-1.472,2</b>	<b>-1.485,0</b>
<b>Corrections SEC administration centrale</b>					
Total corrections SEC	433,2	70,5	68,8	67,0	65,1
<b>Solde SEC de l'administration centrale</b>	<b>-1.149,6</b>	<b>-1.218,9</b>	<b>-1.331,1</b>	<b>-1.405,2</b>	<b>-1.419,8</b>
<b>Solde SEC du périmètre</b>	<b>166,2</b>	<b>104,5</b>	<b>122,7</b>	<b>150,8</b>	<b>174,0</b>
<b>Solde SEC de la FWB</b>	<b>-983,4</b>	<b>-1.114,4</b>	<b>-1.208,4</b>	<b>-1.254,4</b>	<b>-1.245,8</b>
Dépenses estimatives liées au plan d'investissement dans les bâtiments scolaires		100,0	100,0	100,0	100,0
<b>Solde SEC de la FWB y compris plan d'investissement</b>		<b>-1.214,4</b>	<b>-1.308,4</b>	<b>-1.354,4</b>	<b>-1.345,8</b>

16

## Gestion de la dette



- Dette fin 2021 estimée par le Conseil du Trésor : 9.589 M€
- Estimation du besoin de financement pour 2022 :

Estimation du besoin de financement en 2022	(Montants en millions €)
Dette estimée fin 2021	9.589
Recettes budgétaires	11.283
dont recettes non financières issues du remboursement par les OAP	-55
<b>Recettes financières</b>	<b>11.228</b>
Dépenses budgétaires totales	-12.986
dont dépenses non financières :	
Correction cotisations fiscales de fin d'année	315
Dotation préfinancement RRF au SACA CUR	124
Préfinancements RRF à charge du SACA CUR	-81
Dotation au SACA non-scolaire vu le transfert de l'encours	93
<b>Dépenses financières</b>	<b>-12.536</b>
Sous-utilisation	120
<b>Besoin de financement estimé en 2022</b>	<b>-1.187</b>
<b>Dette estimée fin 2022</b>	<b>10.776</b>

17

## Gestion de la dette



- Projection des besoins de financement sur base de la projection pluriannuelle (sous hypothèse prudente d'une augmentation des taux de 0,5% all-in pour les opérations en 2021 à 1,25% en 2022 et à 1,5% à partir de 2023) :

en millions €	2023	2024	2025	2026
Estimation du besoin de financement à politique constante	1.290	1.400	1.473	1.485
Estimation de la dette directe à politique constante (au 31/12)	12.066	13.466	14.938	16.424
Ratio Dette /Recettes	107,2%	117,4%	127,7%	137,5%
Ratio Charges d'intérêts/Recettes	1,66%	1,77%	1,87%	1,97%
Ratio Charges d'intérêts/Dépenses	1,47%	1,56%	1,64%	1,74%
Estimation de la dette additionnelle liée au phasage prévisionnel du plan d'investissement dans les bâtiments scolaires	100	200	300	400
Dette directe à politique constante + dette plan d'investissement	12.166	13.666	15.238	16.824
Ratio Dette /Recettes	108,1%	119,1%	130,2%	140,9%

18

## Conclusion



- **Un budget 2022 prudent...**
  - Relativement à l'évolution de la crise Covid : les financements sont maintenus, le plan 0-25 vise à répondre à répondre aux attentes légitimes de la jeunesse
  - Relativement à l'évolution macroéconomique : pas d'assainissement précipité mais la mise en œuvre d'une nouvelle dynamique d'analyse des dépenses, vigilance concernant l'évolution des charges de la dette
- **... mais un budget 2022 ambitieux, qui prépare l'avenir :**
  - Plan d'investissements d'un milliard dans les bâtiments scolaires
  - Plan enfance-jeunesse : amplification du refinancement de l'Enseignement supérieur, moyens pour la mise en œuvre du contrat de gestion de l'ONE, etc.
  - Poursuite de la mise en œuvre du Pacte pour un Enseignement d'Excellence
  - Mise en œuvre des investissements qui seront financés par le RRF





## Présentation du rapport de la Cour des comptes sur les projets de décrets contenant les budgets pour l'année 2022

Commission Budget du lundi 29 novembre 2021



### Norme et trajectoire budgétaire

- Mars 2020: activation de la clause dérogatoire générale prévue par le PSC, qui permet aux États membres de s'écarter temporairement de leur trajectoire budgétaire;
- Mars et juin 2021: maintien de la clause dérogatoire générale en 2022 et désactivation en 2023;
- Spending reviews;
- Mise en place du programme de financement Facilité pour la reprise et la résilience (RRF)

# Plan budgétaire de la Belgique e prévisions de la Commission

2022	Projet de plan budgétaire	Prévisions d'automne UE
Solde de financement	-4,9	-5,1
Solde structurel	-4,6	-4,9
Dette publique	114,3	113,1

3

## Conformité du budget de la CFWB au cadre européen

Article 9 du décret du 20 décembre 2011 prévoit le contenu de l'exposé général et de l'exposé particulier.

Documents budgétaires	Présence
Lignes directrices du budget	✓
Synthèse des recettes et des dépenses	✓
Rapport financier	✓
Analyse de sensibilité	!
Organismes et fonds non repris dans le budget	✓
Cadre budgétaire à moyen terme et programmation pluriannuelle	!

4



# Trajectoire de la Communauté française 2022-2026

° À politique inchangée

° Sur base des derniers paramètres macroéconomiques connus

	2022	2023	2024	2025	2026
Solde brut	-1.582,70	-1.289,40	-1.399,90	-1.472,20	-1.485,00

⇒ Déficit moyen annuel: 1.445,8 millions d'euros

NB: cette projection tient compte d'une correction relative à une sous-consommation des crédits estimée à 1% des dépenses.

5



## Paramètres utilisés

- Recettes: perspectives publiées en juin 2021 par le Bureau fédéral du Plan (comme au fédéral)
- Inflation : évolution des estimations du taux d'inflation pour l'année 2022 entre le budget économique de septembre et les estimations d'octobre et novembre → provision de 60 M d' €
- Dépenses (CL):
  - Stables
  - Évoluent avec l'inflation ou l'indice santé
  - Dynamique propre

6



## Évolution du solde SEC 2022- 2026

	2022	2023	2024	2025	2026
Solde SEC	-983,40	-1.114,40	-1.208,40	-1.254,40	-1.245,80

Il est pris pour hypothèse que la liste des organismes qui font partie actuellement du périmètre de consolidation reste inchangée sur la période de projection.

7



## Solde budgétaire et de financement

Solde de financement	Budget ajusté 2021 (2)	Projet de budget initial 2022 (2)	Variation (2)-(1)
Recettes budgétaires (hors section particulière)	10.725,1	11.283,2	558,1
Dépenses budgétaires (liquidations hors section particulière)	12.161,9	12.986,0	824,1
<b>Solde budgétaire brut (1)</b>	<b>-1.436,8</b>	<b>-1.702,8</b>	<b>-266,0</b>
Produits d'emprunts (2)	0,0	0,0	0,0
Amortissements de la dette (3)	0,0	0,0	0,0
<b>Solde budgétaire net (4)=(1)-(2)+(3)</b>	<b>-1.436,8</b>	<b>-1.702,8</b>	<b>-266,0</b>
<b>Solde des institutions consolidées (5)</b>	<b>209,4</b>	<b>166,2</b>	<b>-43,2</b>
<b>Solde net consolidé (6) = (4) + (5)</b>	<b>-1.227,4</b>	<b>-1.536,6</b>	<b>-309,2</b>
<b>Sous-utilisations de crédits (7)</b>	<b>144,6</b>	<b>120,0</b>	<b>-24,6</b>
<b>Solde hors corrections SEC (8) = (6)+(7)</b>	<b>-1.082,8</b>	<b>-1.416,6</b>	<b>-333,9</b>
<b>Corrections SEC (9)</b>	<b>81,1</b>	<b>433,2</b>	<b>352,0</b>
<b>Solde de financement SEC (10) = (8) + (9)</b>	<b>-1.001,6</b>	<b>-983,5</b>	<b>18,2</b>

8

## Solde des institutions consolidées

	Budget ajusté 2021	Projet de budget initial 2022	Variation
	(2)	(2)	(2)-(1)
<b>Solde des institutions consolidées (5)</b>	<b>209,4</b>	<b>166,2</b>	<b>-43,2</b>
Organismes type 1 et 2	-10,1	-65,0	-54,9
Organismes type 3	-15,4	-52,4	-37,0
Sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS)	-0,5	-0,3	0,2
SACA hors Enseignement	128,0	70,9	-57,1
SACA Enseignement	5,0	5,0	0,0
Sous-évaluation de l'impact SEC positif du périmètre de consolidation (hors établissements d'enseignement supérieur*)	102,4	116,0	13,7
Sous-évaluation de l'impact SEC positif des établissements d'enseignement supérieur	0,0	91,9	91,9

9

## Corrections SEC

	Budget ajusté 2021	Projet de budget initial 2022	Variation
	(2)	(2)	(2)-(1)
<b>Corrections SEC (9)</b>	<b>81,1</b>	<b>433,2</b>	<b>352,0</b>
OCCP nets	-0,2	0,0	0,2
Opérations swap	33,0	35,0	2,0
Correction infrastructures hospitalières (amortissement)	22,9	22,9	0,0
CRAC Bâtiments scolaires	8,8	5,6	-3,2
Différence entre intérêts payés et courus	9,3	9,0	-0,3
Correction cotisations sociales	0,0	314,8	314,8
Correction préfinancements européens	7,3	18,8	11,5
Correction dépenses liées aux inondations	0,0	27,0	27,0

10



# Conclusions

Hypothèses et corrections:

- Taux d'exécution du budget fixé à 99%, contre 98,8% les années précédentes : +120M d'€
- Impact SEC des entités du périmètre sous-évalué: +116 M d'€
- Impact SEC des établissements d'enseignement supérieur sous-évalué (fixé à 0 les années précédentes): +91,9 M d' d'€
- Accord de la Commission européenne de neutraliser les dépenses liées aux inondations (32 M d'€)

11



# Dettes de la Communauté française

Dettes directes:

- La dette directe de la Communauté française est passée de 5,1 milliards d'euros en 2014 à 8,7 milliards en 2020.
- Évolution des soldes budgétaires bruts entre 2014 et 2022:

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (ajusté)	2022
Recettes	9.332,30	9.324,10	9.655,80	9.924,00	10.232,90	10.407,60	9.829,80	10.725,14	11.283,22
Dépenses	9.706,90	9.681,80	10.071,90	10.433,40	10.631,00	10.981,00	11.859,39	12.161,80	12.986,00
<b>Soldes budgétaires bruts</b>	<b>-374,60</b>	<b>-357,70</b>	<b>-416,10</b>	<b>-509,40</b>	<b>-398,10</b>	<b>-573,40</b>	<b>-2.029,59</b>	<b>-1.436,66</b>	<b>-1.702,78</b>
<b>Soldes budgétaires bruts cumulés</b>	-	<b>-732,30</b>	<b>-1.148,40</b>	<b>-1.657,80</b>	<b>-2.055,90</b>	<b>-2.629,30</b>	<b>-4.658,89</b>	<b>-6.095,55</b>	<b>-7.798,33</b>

- Le déficit budgétaire brut de l'année 2021 est estimé à -1.436,66 millions d'euros, tandis que celui de 2022 s'élève à -1.702,78 millions d'euros.
- En tenant compte des déficits estimés en 2021 et 2022, la dette directe atteindrait un montant de 10,1 milliards d'euros fin 2021 et 11,8 milliards d'euros fin 2022.

12



## Évolution des recettes et des dépenses entre 2014 et 2022

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (ajusté)	2022	var 2014 / 2022	var 2014 / 2022 (%)
Recettes	9.332,30	9.324,10	9.655,80	9.924,00	10.232,90	10.407,60	9.829,80	10.725,14	11.283,22	1.950,92	20,91 %
Dépenses	9.706,90	9.681,80	10.071,90	10.433,40	10.631,00	10.981,00	11.859,39	12.161,80	12.986,00	3.279,10	33,78 %

- Croissance des recettes entre 2021 et 2022: + 5,2%
- Croissance des dépenses entre 2021 et 2022: + 6,8%
- ⇒ écart de croissance: 1,6%
- Immunisation de la correction technique de 315 millions d'euros: croissance des dépenses: + 4,2%
- Taux de croissance moyen entre 2014 et 2019: + 2,5%
- => + 1,7%

13



## Évolution des besoins en financement

Estimation des besoins de financement	Montant
Amortissements des emprunts échéant en 2022	239,7
Déficit budgétaire au budget initial 2022 (solde brut à financer)	1.702,78
Corrections dépenses et recettes non financières	-396,00
Estimation des sous-utilisations de crédits	-120,00
<b>Total des besoins de financement estimés pour 2022</b>	<b>1.426,48</b>

1) Hypothèse d'une sous-consommation des crédits à hauteur de 120 millions d'euros en 2022.

2) Corrections dépenses et recettes non financières:

- correction des cotisations sociales et fiscales (315 millions d'euros);
- dotations de préfinancement RRF (43 millions d'euros);
- dotation en vue du transfert de l'encours au Saca Bâtiments non scolaires (93 millions d'euros);
- des recettes issues du remboursement des OAP (-55 millions d'euros), dont la trésorerie est centralisée.

14



# Projection 2022-2026

Données	2022	2023	2024	2025	2026	Variation
						2022/2026 %
Dettes directes	10.776,00	12.066,00	13.466,00	14.938,00	16.424,00	<b>52,41 %</b>
Recettes totales	11.283,20	11.251,40	11.474,60	11.701,80	11.942,10	<b>5,84 %</b>
<b>Ratio dette directe/recettes totales</b>	<b>95,50 %</b>	<b>107,24 %</b>	<b>117,35 %</b>	<b>127,66 %</b>	<b>137,53 %</b>	

- **Dépenses:**
  - paramètres utilisés en 2022: publiés par le Bureau fédéral du plan en septembre 2021;
  - projections 2023-2026: perspectives économiques 2021-2026 publiées en juin 2021 par le BFP, avec impact de l'inflation revue à 2,8% intégré à partir de 2023.
- **Recettes institutionnelles:**
  - projection 2023-2026 : anticipe une détérioration de la clé élèves, du coefficient d'adaptation démographique et de la clé IPP;
  - tiennent compte de la contribution responsabilisation pensions (CRP), calculée en cohérence avec les montants des traitements du personnel administratif et enseignant nommé à titre définitif, utilisés dans la projection 2022 à 2026.

Enfin, l'estimation de la dette directe tient compte des déficits (soldes bruts) corrigés de sous-utilisations de crédits projetées (1 % des crédits de liquidation) à politique inchangée.

15



## Conclusions:

- Compte tenu de **l'écart de croissance structurel** entre les recettes et les dépenses, les déficits budgétaires devraient, à politique inchangée, perdurer avec, pour corollaire, le recours à l'emprunt et l'augmentation de la dette directe.
- Le déficit budgétaire prévisionnel 2022 (1.703 millions d'euros) augmente de 18,5 % par rapport au déficit 2021 estimé (1.437 millions d'euros).
- La **croissance des dépenses** entre le budget ajusté 2021 et le budget initial 2022 s'élève à 4,2 %. Pour rappel, la croissance des dépenses moyenne calculée sur la période 2014-2019 s'établit à 2,5 %.
- Selon les prévisions pluriannuelles 2022-2026 le **ratio « dette directe/recette »** dépasserait les 100 % pour la première fois en 2023.
  - ⇒ si la dette est actuellement soutenable, cette situation pourrait être mise en péril par l'absence de maîtrise du déficit budgétaire annuel ou par une remontée des taux d'intérêt.
  - ⇒ Cette situation de la dette est d'autant plus préoccupante que la Communauté française ne dispose pas d'une réelle marge de manœuvre pour augmenter ses recettes et que ses dépenses sont pour la plupart obligatoires.

16



# Recettes

- Aperçu général (en milliers d'euros)

Prévisions des recettes	Budget ajusté 2021 (1)	Projet de budget initial 2022 (2)	Écart (2)-(1)	Variation (en %)
<b>Budget des recettes</b>	<b>10.725.140</b>	<b>11.283.217</b>	<b>558.077</b>	<b>5,2%</b>
Recettes courantes	10.723.933	11.282.522	558.589	5,2%
Recettes en capital	1.207	695	-512	-42,4%
<b>Section particulière</b>	<b>3.684.486</b>	<b>3.839.920</b>	<b>155.434</b>	<b>4,2%</b>
<b>Total</b>	<b>14.409.626</b>	<b>15.123.137</b>	<b>713.511</b>	<b>5,0%</b>

- Évolution de la clé élèves:

	2018	2019	2020	2021	2022
Clé-élèves	42,92%	42,68%	42,46%	42,22%	42,04%

17



## Recettes transférées par l'État fédéral

Augmentation de 0,6 milliards d' € par rapport au budget ajusté 2021, dont principalement:

- Augmentation de 277,5 M d'€ de la part attribuée du produit de la TVA;
- Augmentation de 141,4 M d'€ de la part attribuée du produit de l'IPP.

+ Augmentation du montant de la CRP, déduit de la part attribuée du produit de l'IPP. Depuis 2021, ce montant n'est plus fixé dans la LSF, mais est calculé en appliquant un pourcentage sur le montant de la masse salariale des statutaires versé par la CF l'année précédente. Pour les années 2021 et 2022, le pourcentage appliqué est de, respectivement 30% et 40% du taux de cotisation sociale habituel (8,86%). Ce pourcentage augmentera de 10% chaque année, jusqu'à atteindre 100%.

Pour 2022, cela représente une augmentation de 30M d'€ par rapport au montant prélevé en 2021.

18



## Section particulière

La section particulière contient les prévisions de recettes (3,8 milliards d'euros) qui découlent de l'application du décret Sainte-Émilie. Ces recettes sont réparties entre la Région wallonne (+113,9M €) et la Cocof (+150 milliers €) et calculés sur base des paramètres et clés identiques à ceux utilisés par le fédéral pour le versement des dotations LSF

Section particulière	Transfert de compétence vers		Total
	Région wallonne	Cocof	
	(1)	(2)	(1)+(2)
Nouvelles compétences	6.928	3.403	10.331
Allocation familiales	2.413.431	0	2.413.431
Soins de santé personnes âgées	1.291.257	0	1.291.257
Soins de santé	244.010	699	244.709
Hôpitaux	7.531	-466	7.065
Mécanisme de transition et participation à l'assainissement	-149.334	22.459	-126.875
<b>Total section particulière</b>	<b>3.813.824</b>	<b>26.096</b>	<b>3.839.920</b>

19



## Autres recettes

385,6 millions d'euros (+122,5 M d'€), dont principalement:

- Provision index (60 M d'€) : anticipation de la probable augmentation des recettes LSF en raison de la révision à la hausse des paramètres d'inflation, par le Bureau fédéral du plan, en octobre et novembre 2021 ;
- Remboursement des réserves des OAP (54,8 M d'€).

20

# Dépenses:

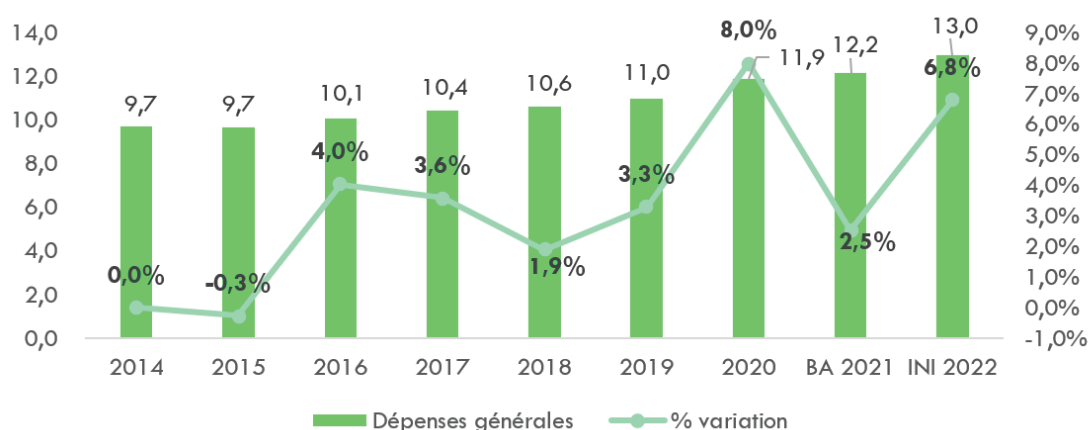
## Dispositif du projet de décret

- Remarque récurrente : plusieurs dispositions dérogent au décret du 20 décembre 2011, notamment en matière d'insuffisance et de répartition de crédits et au mécanisme des fonds budgétaires.
- L'article 34 du dispositif suspend par ailleurs diverses dispositions du décret du 20 décembre 2011, notamment la fourniture d'un plan de liquidation pluriannuel dans l'exposé particulier pour les dépenses dont l'exécution est programmée sur plusieurs années.

21

## Aperçu général

### Évolution des dépenses entre 2014 et 2022



22



# Aperçu général

## Proportion des crédits limitatifs et non limitatifs

- Le projet de budget comporte une liste de 80 articles de base non limitatifs pour un montant total de 6,84 milliards d'euros, soit près de 50 % des crédits de liquidation.
- La Cour rappelle ce qu'elle a déjà relevé lors de son analyse du projet de budget 2021, à savoir que cette nouvelle présentation des informations budgétaires au Parlement apporte plus de transparence, mais que l'utilisation de crédits non limitatifs doit rester l'exception.

23



## Examen des principales variations par rapport au BA 2021

Dépenses	Ajusté 2021		Budget initial 2022		Écart	
	CE (1)	CL (2)	CE (3)	CL (4)	CE (3)-(1)	CL (4)-(2)
Rémunération Fonction publique	360	360	375	375	14	14
Enseignement (hors supérieur et universités)	5.797	5.797	5.852	5.852	55	55
Fonctionnement écoles	745	745	768	768	23	23
Bâtiments scolaires	256	256	1.166	166	910	-90
Hautes écoles et universités	1.523	1.523	1.599	1.599	76	76
OIP	928	928	971	951	43	23
Saca hors enseignement	26	26	29	29	3	3
Décret II	481	481	499	499	18	18
Dette	207	207	209	209	2	2
Provisions	81	81	607	607	526	526
Financement Saca Urgence et redéploiement	122	122	133	133	10	10
Autres dépenses	1.738	1.635	1.851	1.797	114	162
<b>Total</b>	<b>12.264</b>	<b>12.162</b>	<b>14.060</b>	<b>12.986</b>	<b>1.796</b>	<b>824</b>

(en millions  
d'euros)  
24



## Examen des principales variations par rapport au BA 2021

- Traitements et rémunérations du personnel enseignant : +74,2 millions d'euros;
- Dépenses en lien avec l'enseignement supérieur : +73,8 millions d'euros
- Dotations au Sacca Cellule Urgence et Redéploiement (CUR) : +37,5 millions d'euros.
- Les onze articles de base de la division organique 19 relatifs au financement du programme d'activité lié à l'Office de la naissance et de l'enfance : +32,2 millions d'euros.
- Les dix articles de base relatifs à la RTBF : +18,7 millions d'euros.
- Les trois articles de base relatifs aux accords de la Saint-Quentin : +18,0 millions d'euros (+3,7 %).
- Cinq AB relatifs à l'informatique et au numérique (division organique 12), qui représentent une augmentation de +16,4 millions d'euros.
- Une augmentation des dépenses concernant le personnel administratif de +14,8 millions d'euros.
- **+ création du Sacca pour les infrastructures non scolaires.**

25



## Encours des engagements

### Situation de l'encours au 31/12/2022

- L'encours total fin 2022 pourrait, en cas d'exécution intégrale des budgets 2021 et 2022, atteindre 1.279,11 millions d'euros (en tenant compte des transferts d'encours aux Sacca PPT et BNS).

### Commentaire

- La hausse importante de l'encours résulte de la volonté du gouvernement de mobiliser un milliard d'euros en vue de financer des travaux dans les écoles et les bâtiments de la Communauté française via le Fonds Écureuil:
  - Le solde SEC du périmètre sera impacté lors de la réalisation des dépenses par le Fonds Écureuil. À défaut de disposer d'un plan de réalisation des dépenses pluriannuel, la répartition de l'impact SEC sur les différents exercices ne peut être estimée (total potentiel d'1 milliard d'euros).
  - Les opérations de capitalisation à hauteur de 100 millions par an généreront des besoins de financement pour la CF (et donc un recours à l'emprunt) au fur et à mesure des appels de fonds.

26



# Fonds budgétaires


Engagements	Ajusté 2021 (1)	Projet de budget 2022 (2)	Variation (2)-(1)
Recettes affectées	101.775	103.119	1.344
Crédits d'engagements	97.110	97.817	707
<b>Solde</b>	<b>4.665</b>	<b>5.302</b>	

Liquidations	Ajusté 2021 (1)	Projet de budget 2022 (2)	Variation (2)-(1)
Recettes affectées	101.775	103.119	1.344
Crédits de liquidations	99.516	99.059	-457
<b>Solde</b>	<b>2.259</b>	<b>4.060</b>	

(en milliers d'euros)

- Les fonds budgétaires dégagent, à l'initial 2022, un solde ex ante de +4,1 millions d'euros (sous l'optique des liquidations).
- Suppression de sept fonds en 2023 (solde disponible théorique à affecter au 31/12/2022 = 5,42 millions d'euros)

27



## Services administratifs à comptabilité autonome (Saca) hors enseignement

Budgets initiaux 2022

## Création d'un nouveau Saca hors enseignement

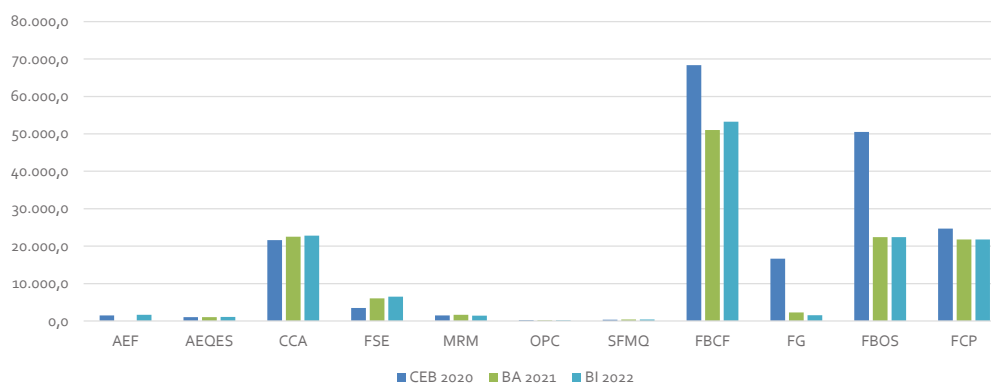
*Le service général du patrimoine et de la gestion immobilière du secrétariat général – bâtiments non scolaires (BNS)*

Ce précédent service général intégré à l'administration, sera transformé en Saca afin de bénéficier de la souplesse budgétaire propre à ces services et gagner ainsi en efficience.

- Missions : Les aspects financiers de la gestion des bâtiments non scolaires hors hôpitaux universitaires.
- Entrée en vigueur : à la date de sanction du projet de décret-programme soit en 2021 => nécessité de déposer un budget pour 2021.
- Solde reporté au 1er janvier 2022: 11,3 millions d'euros.
- Nécessité de prévoir les moyens nécessaires au transfert de l'encours des engagements précédemment inscrit dans le budget de la Communauté (92,8 millions d'euros).
- Les dotations inscrites au budget 2022 du Saca BNS s'élèvent à 180,8 millions d'euros (missions + encours).

29

## Évolution des recettes entre le compte d'exécution du budget 2020 et les budgets ajusté 2021 et initial 2022\*



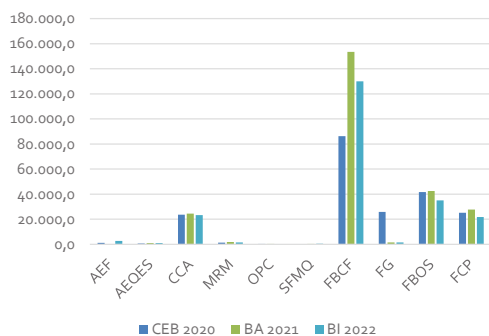
De manière agrégée, les prévisions 2022 s'élèvent à 133 millions d'euros contre 129,3 millions d'euros en 2021. Celles-ci s'élevaient à près de 190 millions d'euros à l'exécution du budget 2020.

Ces variations se justifient majoritairement par les Saca des Fonds des bâtiments scolaires (FBCF, FG et FBOS).

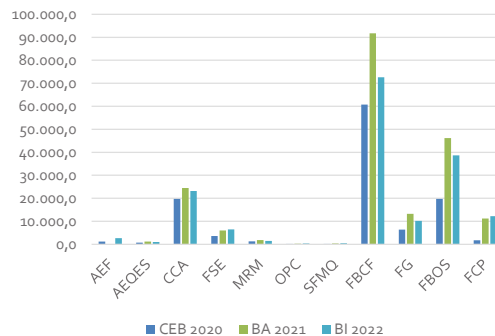
\* Hors Saca PPT, CUR et BNS étant donné l'absence de CEB 2020 pour ces derniers.

30

### Crédits d'engagement\*



### Crédits de liquidation



L'état d'avancement des différents projets des Fonds des bâtiments scolaires, conjugué au contexte de la crise sanitaire, justifie majoritairement les variations significatives constatées tant à l'engagement qu'à la liquidation des crédits.

\* L'Agence FSE tient sa comptabilité budgétaire sur la base de la liquidation des crédits et non des droits engagés. Elle n'est donc pas intégrée à l'analyse comparative.

31

## Incidence des Saca dans le solde de financement du périmètre de la Communauté française

Le solde SEC des Saca hors enseignement est estimé à 70,9 millions d'euros en 2022, contre 128 millions d'euros au BA 2021.

	AJU 21	INI 22	Variation
AEF	242	532	290
AEQES	-136	-136	-
CCA	-1.930	-441	1.489
FSE	-	-	-
MRM	-177	-111	66
OPC	-118	-174	-56
SFMQ	-	-	-
FBCF	-40.688	-19.364	21.324
FG	-10.999	-8.623	2.376
FBOS	-23.828	-16.274	7.554
FCP	9.900	9.589	-311
PPT	98.138	9.020	-89.118
CUR	97.614	13.339	-84.275
BNS	-	83.536	83.536
<b>Total</b>	<b>128.018</b>	<b>70.893</b>	<b>-57.125</b>

32



## Budgets initiaux des entités du périmètre de consolidation



## Constats généraux

### Transmission des budgets initiaux

- La Cour constate que les budgets initiaux de 110 des 119 unités du périmètre de consolidation ICN sont joints au projet de budget initial 2022 des dépenses.
- La Cour des comptes relève l'absence d'exposé particulier pour les budgets du Fonds écureuil et des OAP de type 3, ce qui nuit à une correcte information du Parlement.



# Constats généraux

## Remboursement des réserves disponibles (OAP de type 1 et 2)

- En date du 15 juillet 2021, le gouvernement a approuvé le remboursement des réserves disponibles de 5 OAP de type 1 et 2 pour un montant total de 54,78 millions d'euros. Il a décidé d'inscrire ces opérations, en recettes pour le ministère et en dépenses pour les entités concernées, sur l'exercice budgétaire 2022.
- La Cour relève que les conditions nécessaires à la constatation des droits étaient rencontrées dès 2021. Ces opérations auraient dès lors dû être imputées au cours de cet exercice et non sur 2022.

35



## OAP de type 1 et 2 – budgets initiaux

OAP types 1 & 2	Recettes	Dépenses	Soldes budg.	Rbmt. réserves
<b>ONE</b>	574.792	604.673	<b>-29.881</b>	<b>22.899</b>
<b>FONDS ECUREUIL</b>	121.265	121.229	<b>36</b>	
<b>ETNIC</b>	114.952	137.098	<b>-22.145</b>	<b>22.145</b>
<b>WBE</b>	40.199	48.245	<b>-8.046</b>	<b>7.221</b>
<b>ARES</b>	39.103	41.144	<b>-2.041</b>	<b>142</b>
<b>IFC</b>	8.349	10.720	<b>-2.372</b>	<b>2.372</b>
<b>CSA</b>	3.370	3.591	<b>-221</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>902.031</b>	<b>966.700</b>	<b>-64.669</b>	<b>54.779</b>

*en milliers d'euros*

=> Les soldes budgétaires négatifs de la majorité des OAP s'expliquent par le remboursement des réserves antérieures au ministère.

36